

RAPPORT D'ACTIVITÉS TECHNIQUES 2023

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DU NORD

Association agréée au titre de la protection de l'environnement

I EDITORIAL



Rédiger un bilan d'activités est toujours un exercice difficile tant le travail réalisé au cours de l'année est intense et multiples de thèmes pour tous les salariés et élus de la Fédération des Chasseurs du Nord. Néanmoins, il est important de pouvoir communiquer sur les actions entreprises par nos chasseurs et leurs représentants car elles sont souvent méconnues du grand public, de nos représentants politiques voire même de nos propres adhérents. De plus, ces actions ne sont que trop peu relayées par les médias, plus intéressés par les faits d'accidentologie ou autres épiphénomènes permettant de créer le buzz médiatique...

Et pourtant, il y aurait tant à dire sur nos actions en faveur de la faune sauvage et de ses habitats. C'est en ce sens que nous avons entrepris ce premier bilan d'activités afin qu'il puisse « faire savoir » notre travail annuel qui reflète l'action réelle des chasseurs du Nord, de leurs associations et de leur Fédération au service de leur art et de la Biodiversité. Il représente la face visible de « l'iceberg » de notre réseau local fort de ses 22 500 adhérents et de ses 3 400 associations, sociétés ou chasses privées qui œuvrent au quotidien sur les territoires.

Par ce document, la Fédération des Chasseurs du Nord souhaite ici les remercier et les mettre à l'honneur !

Ce tissu local apporte des services rendus totalement gratuits à la société qu'il convient d'expliquer ou réexpliquer au travers de ces colonnes. En effet, devant une société de plus en plus « anti-tout » et s'éloignant de ses racines rurales, il est bon de rappeler que des gens s'investissent dans les territoires ruraux pour préserver les paysages et la biodiversité ordinaire.

Beaucoup pensent que la chasse est fondée sur le simple fait de tuer des animaux. Notre action ne se résume pas à ce constat réducteur. La quête de l'animal est une philosophie de vie, mais aussi beaucoup d'autres choses. Les chasseurs sont depuis longtemps impliqués dans des suivis faunistiques, des actions de gestion de populations, de réhabilitations et préservations de milieux.

Puisse ce bilan d'activités contribuer au rétablissement de certaines vérités et réhabiliter ces personnes proches de la nature, de leur terroir, et au mode de vie simple se sentant de plus en plus stigmatisées par une société médiatique en déliquescence et en perte de repères.

*Joël DESWARTE,
Président de la Fédération des Chasseurs du Nord*

SOMMAIRE

Chiffres clés	5
Les missions	6
La composition et l'organisation	8
Le guichet unique	10
Securité et Police de la chasse	12
La petite faune sédentaire de plaine	16
Le Lièvre d'Europe	17
La Perdrix grise	26
Le Lapin de Garenne	28
Le Faisan commun	28
L'aménagement du territoire	29
Les couverts après-moisson :	29
Les couverts biodiversité	29
Les haies	31
Les barres d'effarouchement	34
La grande faune	35
Le Cerf élaphe	36
Le Chevreuil européen	39
Le Sanglier	41
Le Daim	42
La recherche au sang	43
Les dégâts de grand gibier	44
Le service prévention	47
Migrateurs terrestres et oiseaux d'eau	48
Les Oiseaux d'eau	46
Les Migrateurs terrestres	53
Le réseau ISNEA	55
Les Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD)	58
Sanitaire	65
Le bilan SAGIR	66
La grande faune	66
Formation et communication	68
Les formations	69
La communication	70
Les sites de la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage	73
L'étang Chabaud-Latour à Condé-sur-l'Escaut	74
La hutte de la Fondation à Hondschoote, dite « la Bécasse »	75
Nos principaux partenaires	76

CHIFFRES CLÉS

SAISON
2021-2022

- 22 500 chasseurs dans le département du Nord
- 1 accident recensé par l'OFB
- 22 procédures en matière de sécurité à la chasse en 2022
- 1 736 personnes formées au permis de chasser en 2021 et 2022.
- 2 791 personnes formées à la formation décennale sécurité
- 3 474 associations, sociétés ou chasses privées sur le territoire
- 396 135 hectares chassés dans le PGCA lièvre
- 65 835 attributions d'un bracelet lièvre
- 30 km de haies plantées depuis novembre 2020
- 12 barres d'effarouchement mises à disposition
- 1 116 hectares de couverts après moisson semés en 2022
- 1 717 demandeurs d'un plan de chasse chevreuil pour le triennal 2020-2023
- 3 956 sangliers prélevés
- 190 414 € d'indemnités dégâts agricoles versées
- 7 406 abonnés à notre page Facebook **FDC59**
- 25 salariés



LES MISSIONS

La FDC 59 est une association loi 1901 agréée au titre de la protection de l'environnement.

- Elle regroupe les 22 500 chasseurs du département du Nord,
- Elle représente les chasseurs au niveau des administrations départementales y compris devant les différentes juridictions.
- Elle participe à la gestion des espèces et des espaces.
- Elle est gérée par un conseil d'administration

Ses différentes missions :

- Validation du permis de chasser
- Formations (permis de chasser, piégeage, sécurité à la chasse, formation décennale...)

- Lutte contre le braconnage, suivi des infractions
- Prévention et indemnisations des dégâts du grand gibier
- Veille sanitaire des espèces chassables (prélèvements, analyses...)
- Suivi de l'évolution des espèces chassables (comptages, gestion des prélèvements...)
- Aménagement de territoires et gestion des habitats (couverts biodiversité, haies, zones humides...)
- Action pédagogique auprès du grand public

La FDC 59 emploie 25 salariés répartis dans deux services : le service administratif et le service technique. Ils contribuent à mener à bien les différentes missions de la Fédération.

Le service administratif : accueil, secrétariat administratif et technique, comptabilité et communication

Tél. 03.20.41.45.63

Carlos DE ALMEIDA - DeAlmeida@chasse59.net :
directeur administratif et financier

Claire BATALIE - cbatalie@chasse59.net :
responsable du guichet unique

Déborah LAMBERT - dlambert@chasse59.net :
gestion de l'informatique et des prestataires

Amélie BOEYKENS - aboeykens@chasse59.net :
secrétariat et comptabilité

Angélique DESPINOY - adespinoy@chasse59.net :
secrétariat et formations

Le service technique :

François AUROY - fauroy@chasse59.net :
directeur technique

Coordinateurs départementaux :

Olivier DECOUT - odecout@chasse59.net :
police de la chasse, formation du permis de chasser, agents de développement

Grégory BINOIT - gbinoit@chasse59.net :
pôle « formations »

Philippe IVANIC - pivanic@chasse59.net :
Politique « petit gibier », PGCA, VNF, ACCA

Ivan SION - ision@chasse59.net :

Politique « grand gibier », plan de chasse GG, suivi fructification forestière, Coordination Prévention des dégâts

Laurent PAUWELS - lpauwels@chasse59.net :

CYNEF, ESOD, suivi « sanitaire »

Philippe CARIDROIT - pcaridroit@chasse59.net :

Politique « gibier d'eau », bases de données techniques, drone

Julien LUTTUN - jluttun@chasse59.net :

Politique « zones humides », terrains de la Fondation, ISNEA, bases de données techniques et cartographie

Damien BREBION - dbrebion@chasse59.net :

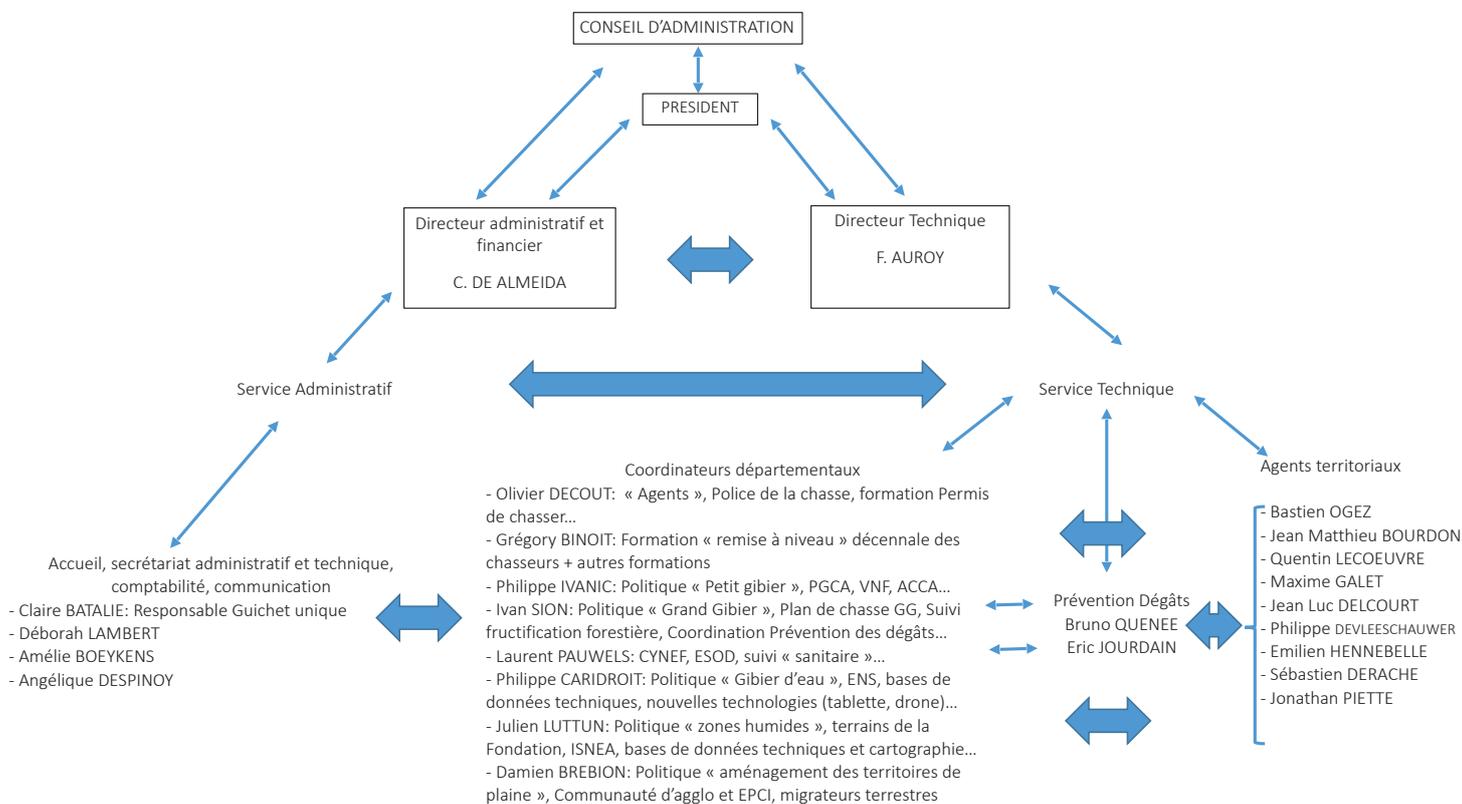
Politique « Aménagement des territoires de plaine », Communauté d'Agglo et EPCI, migrateurs terrestres

Prévention Dégâts :

Bruno QUENEE - bquenee@chasse59.net
 Eric JOURDAIN - ejourdain@chasse59.net

Agents Territoriaux :

Bastien OGEZ :
 06.41.66.36.06 – bogez@chasse59.net
 Jean Matthieu BOURDON :
 06.08.57.04.57 – jmbourdon@chasse59.net
 Quentin LECOEUVRE :
 06.89.95.37.76 – qlecoeuve@chasse59.net
 Maxime GALET :
 06.25.74.26.43 – mgalet@chasse59.net
 Jean-Luc DELCOURT :
 06.08.57.04.26 – jldelcourt@chasse59.net
 Philippe DEVLEESCHAUWER :
 06.85.52.47.07 – pdevleeschauwer@chasse59.net
 Emilien HENNEBELLE :
 06.85.52.47.05 – ehennebelle@chasse59.net
 Sébastien DERACHE :
 06.41.66.36.05 – sderache@chasse59.net
 Jonathan PIETTE :
 06.08.5.04.58 – jpiette@chasse59.net

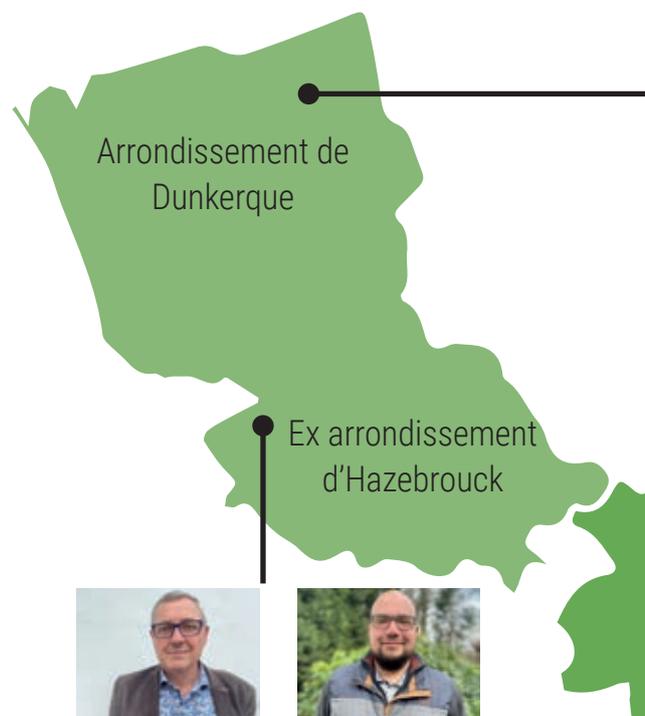


Organigramme 2022 des services de la Fédération des Chasseurs du Nord ©FDC59

LA COMPOSITION ET L'ORGANISATION

Le Bureau de la FDC 59 :

- PRESIDENT : Joël DESWARTE
- 1er VICE-PRESIDENT (avec délégations) : Simon RÉGIN
- 2ème VICE-PRESIDENT : François FONTENIER
- SECRETAIRE GENERAL : Jean-Louis BEGARD
- TRESORIER : Patrick HANDTSCHOEWERCKER
- TRESORIER ADJOINT : Jean-Marie PARMENTIER



Joël DESWARTE
gibmat@orange.fr



Simon RÉGIN
regin.simon@gmail.com

Les commissions fédérales :

- Commission « Petite gibier et aménagement des territoires de plaine »
Président : Frédéric MUSY
- Commission « Grand Gibier »
Président : Simon RÉGIN
- Commission « Migrateurs et zones humides »
Président : Gérard PINELLE
- Commission « Communication, Formation et Animation »
Président : Simon RÉGIN
- Commission « Finances / Ressources humaines et travaux »
Président : Patrick HANDTSCHOEWERCKER
- Commission « Sécurité à la chasse »
Président : Joël DESWARTE
- Commission « Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts »
Président : François FONTENIER
- Commission « Sanitaire »
Présidente : Catherine BOUTRY



François FONTENIER
fontenierfrancois@gmail.com



Catherine BOUTRY
c.boutry@yahoo.fr

COMPOSITION ET REPARTITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FDC 59



Patrick
HANDTSCHOEWERCKER
chrisetpatrick@orange.fr



Patrick HOGUET
patrick1902h@gmail.com



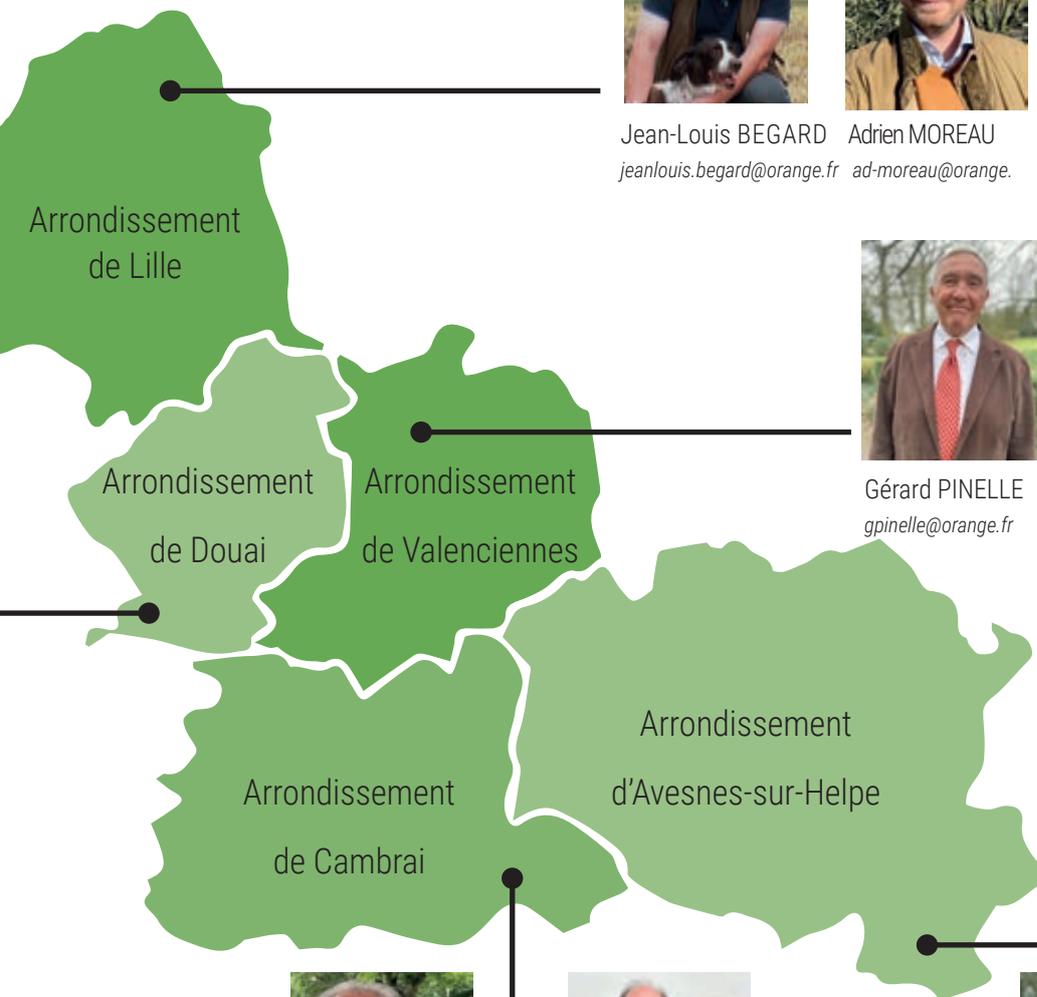
Jean-Louis BEGARD
jeanlouis.begard@orange.fr



Adrien MOREAU
ad-moreau@orange.



Patrick COUSTENOBLE
magali.coustenoble@orange.fr



Gérard PINELLE
gpinelle@orange.fr



Frédéric MUSY
fredmusy@outlook.fr



Jean-Marie PARMENTIER
jeanmarie.parmentier353@orange.fr



Pierre LAUDE
laudeve@wanadoo.fr



Gérard SANIEZ
saniez.gerard16@orange.fr



Alain RICHARD
alainrichard0652@gmail.com

LE GUICHET UNIQUE

**SAISON
2021-2022
CHIFFRES
CLÉS**

11 593 validations départementales

10 144 validations nationales

789 Validations temporaires

11 491 permis validés par internet

dont **8 332** e-validations (impression à domicile) et **3 159** avec impression par la FDC 59

2 266 timbres sanglier

528 nouveaux permis

Depuis juin 2019, la validation nationale du permis de chasser coûte 205,72€ (tarif hors abonnement au journal fédéral + 7,50€). La mise en place de la réforme de la chasse a donc vu la validation nationale du permis de chasser passer de 331,68€ à 205,72€ (tarif hors abonnement au journal) en contrepartie des missions de services publics octroyées aux Fédérations Départementales des Chasseurs et des missions des chasseurs au profit de la Biodiversité.

De ce fait, nous avons assisté à une forte progression des permis nationaux dans le Nord qui sont passés de 3 545 chasseurs (saison 2018/2019) à 10 501 chasseurs (saison 2019/2020).

A contrario, les validations départementales ont baissé de manière significative, passant de 18 124 chasseurs (saison 2018/2019) à 11 526 chasseurs (saison 2019/2020), hors validations bi-départementales.



Pour la saison 2021-2022, nous comptons 11 593 validations départementales contre 10 144 validations nationales.

Les validations bi-départementales n'existent plus depuis la mise en place du permis national à tarif unique (saison 2019/2020). Il y avait 1 672 validations bi-départementales pour la dernière saison en 2018/2019.

De même, les validations temporaires sont passées de 1 797 (saison 2018/2019) à 783 (saison 2019/2020). Pour la saison 2021-2022, nous comptons 789 validations temporaires.

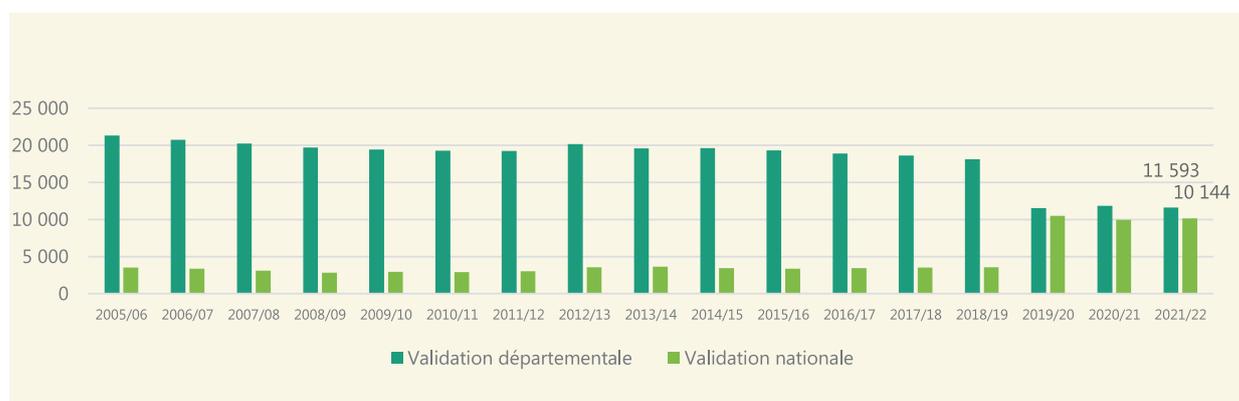


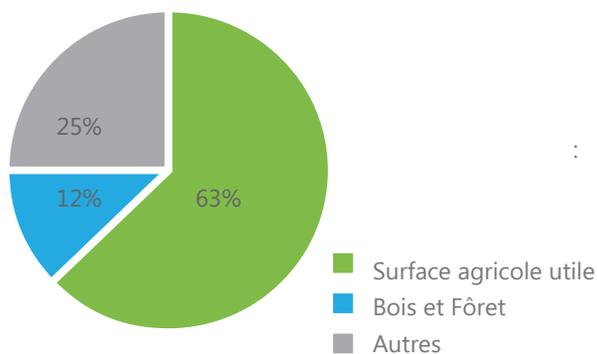
Figure 1 : Evolution annuelle des validations de permis de chasser dans le Nord ©FDC 59

Par ailleurs, les statuts-type de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord (arrêté ministériel du 11 février 2020) prévoient que les bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion sont obligatoirement affiliés à celle-ci et qu'une offre de services complémentaires peut être exercée moyennant une contractualisation, à minima d'une durée d'une année, et selon des modalités financières validées en Assemblée Générale.

En conséquence, La Fédération Départementale des Chasseurs compte 3 474 adhérents territoriaux en 2021-2022 dont 2 485 sont en affiliation simple (71,5%) dénommée « Contrat d'Adhésion Territoriale » (CAT) et 989 en contrat multi-services dénommé « Contrat d'Adhésion Territoriale Optionnel » (CATO).

Les surfaces cumulées de ces territoires sont de 200 350 ha en CAT et 206 092 ha en CATO sur le département qui compte, par ailleurs, 574 320 ha de surface totale dont 362 314 en Surface Agricole Utile (SAU) et 67 359 en bois et forêts.

Répartition de l'occupation du sol du département du Nord - Surface totale : 574 320 ha



Répartition des surfaces en contrat à la FDC 59
Surface contractualisée totale : 406 442 ha

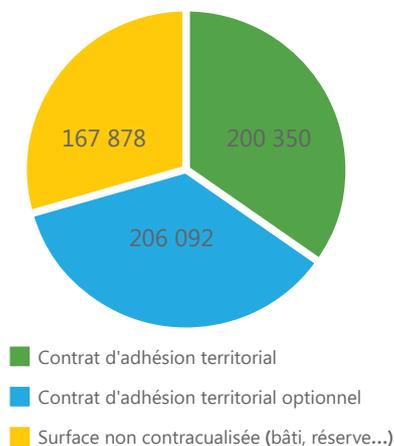
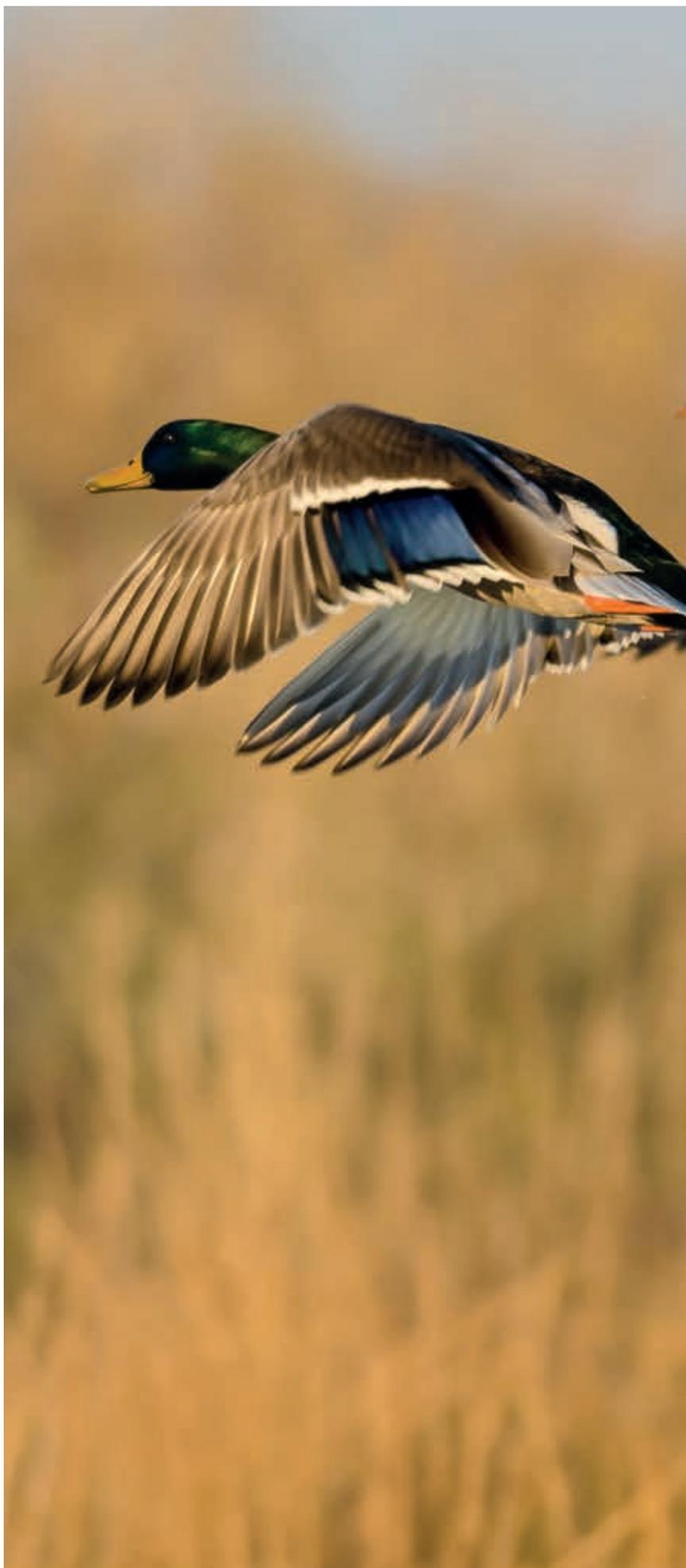
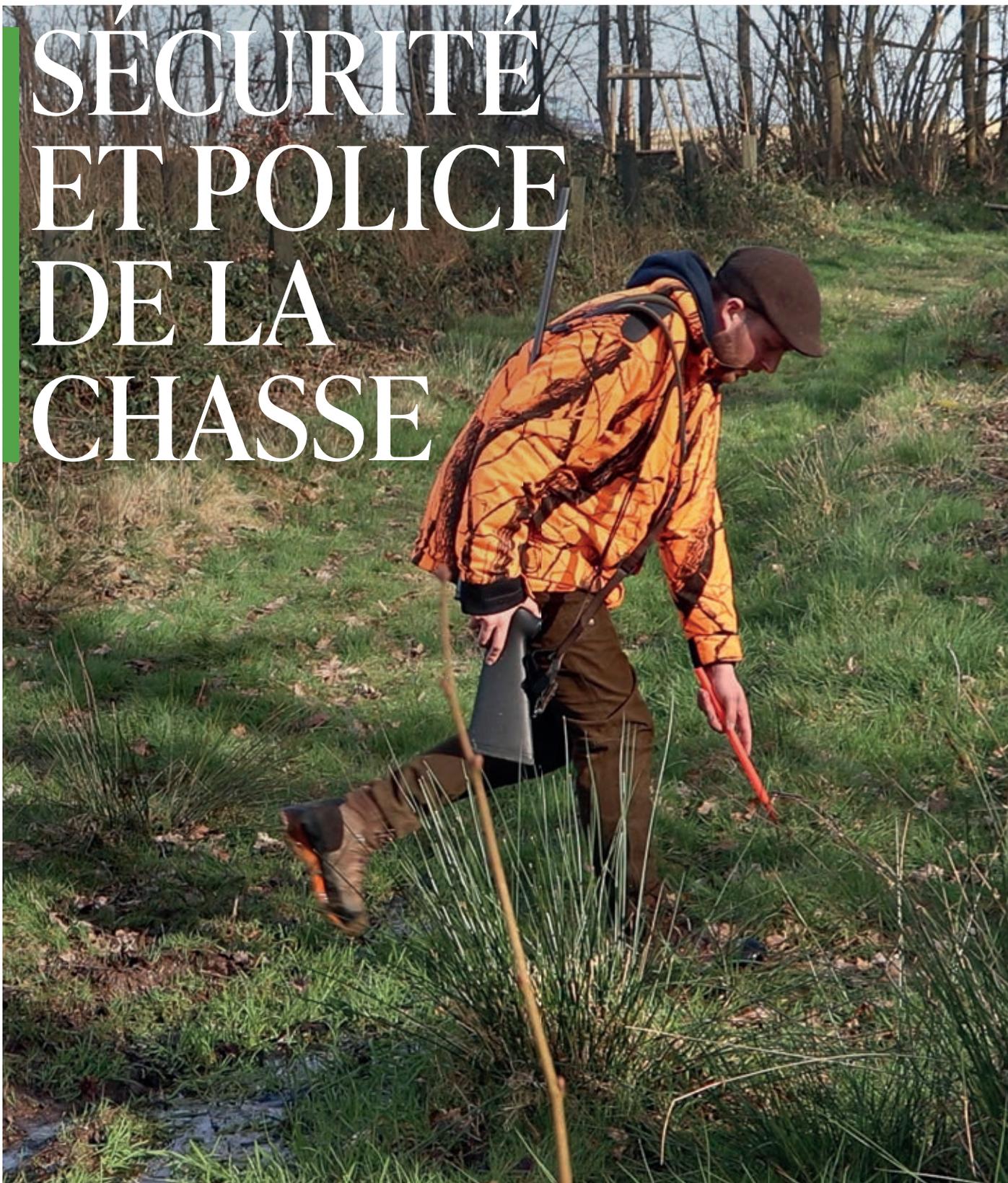


Figure 2 : Répartition de l'occupation du sol au sein du département du Nord (en ha) et répartition des surfaces en contrat, ©FDC 59



SÉCURITÉ ET POLICE DE LA CHASSE



SAISON 2021-2022 CHIFFRES CLÉS

Axe n°1 du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2021-2027

1 accident de chasse recensé par l'OFB

22 procédures « timbre amende » liées à des infractions en matière de sécurité

60 formations pour 2 791 personnes formées à la formation décennale « sécurité »

172 personnes formées à la sécurité à la chasse en battue en 2021 et 125 personnes en 2022

D'après l'Office Français de la Biodiversité, un seul accident de chasse a été recensé sur le département du Nord durant la saison 2021-2022. Même si un accident est toujours un accident de trop, leur nombre reste minimale depuis la saison 2014-2015 et ils correspondent souvent à des auto-accidents ou à des accidents entre chasseurs.



Figure 3 : Evolution du nombre d'accidents de chasse dans le Nord ©OFB

La sécurité à la chasse est devenue un enjeu majeur du nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) 2021-2027. L'augmentation croissante du nombre de procédures en matière de sécurité s'explique par la mise en application du nouveau SDGC en 2021 et notamment par

la mise en place du dispositif fluorescent obligatoire pour tous les acteurs lors des actions de chasse en plaine et au bois ainsi que par l'obligation de matérialisation de l'angle des 30 degrés pour toutes les chasses collectives avec tirs à balle du grand gibier.



Figure 4 : Evolution annuelle des procédures liées à des infractions en matière de sécurité ©FDC 59



La formation décennale au titre de la sécurité est une formation obligatoire s'adressant à l'ensemble des chasseurs de France. Ce dispositif émane de la dernière loi « chasse » de juillet 2019 et de son arrêté ministériel en date du 05 Octobre 2020 qui précise les modalités de son application.

Chaque chasseur titulaire d'un permis de chasser devra, dans un délai de 10 années, soit avant le 05 Octobre 2030, satisfaire à cette obligation réglementaire sous peine de ne pas pouvoir renouveler la validation annuelle de son permis de chasser.

2000 chasseurs à former tous les ans pendant 10 ans !

Dans le Nord, la formation décennale a été mise en place à la fin d'année 2021 et a permis de former 2 791 personnes en réalisant 60 formations en présentiel et délocalisées sur le département en 2022. Cette formation est également disponible en version numérique pour les personnes qui souhaitent la suivre à distance.

Rappelons que la FDC 59 a très largement anticipé ces mesures en matière de sécurité bien au-delà des opérations nationales par le biais de la formation « sécurité en battue » mise en place depuis 2014 (angle de 30°, mise en place des panneaux de chasse en cours ...) ! Cette formation est différente de la formation décennale et n'a pas d'équivalence avec cette dernière.

Elle concerne tous les présidents et organisateurs de chasse du Nord, mais aussi tous les responsables de ligne et/ou de traque, que cela soit pour le petit gibier comme pour le grand gibier.



Formation Décennale Sécurité dispensée le 21 mars 2022 à Elincourt ©FDC59

Le nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2021-2027 ayant été validé, cette mesure est devenue obligatoire pour tous les directeurs de chasse ou responsables de battue ou chefs de lignes d'une chasse au grand gibier.

La formation sécurité en battue a permis de former 297 personnes en 2021 et 2022 pour 12 formations dispensées.

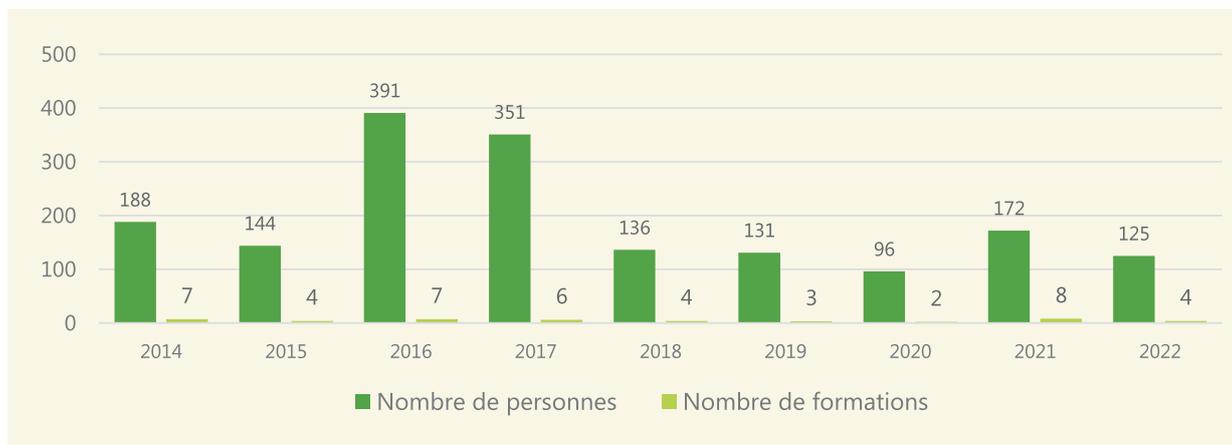


Figure 5 : Evolution annuelle du nombre de formations et de personnes formées à la sécurité à la chasse en battue.



La sécurité des chasseurs et des non chasseurs est devenue l'axe prioritaire du SDGC 59 2021-2027

LA PETITE FAUNE SÉDENTAIRE DE PLAINE



**SAISON
2021-2022**

**CHIFFRES
CLÉS**

628 communes soumises à un PGCA Lièvre

11,68 lièvre/km éclairé et 65 835 attributions de lièvres en 2021-2022

8,73 lièvre/km éclairé et 50 963 attributions en 2022-2023

3,30 jeunes par poule d'été de Perdrix grise pour la campagne d'échantillonnage 2022

3 GIC « faisan »

46 communes où le Lapin de garenne est classé « gibier »

Le Plan de Gestion Cynégétique Approuvé (PGCA):

La chasse du petit gibier est réglementée par l'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture et pour certaines espèces, il est nécessaire de faire une demande de PGCA (Plan de Gestion Cynégétique Approuvé) qui permet l'attribution par espèce d'un nombre de prélèvements

autorisés (par un système de marquage « bagues ») pour la saison cynégétique. Les demandes sont à retourner à la FDC 59, avant le 10 mars.

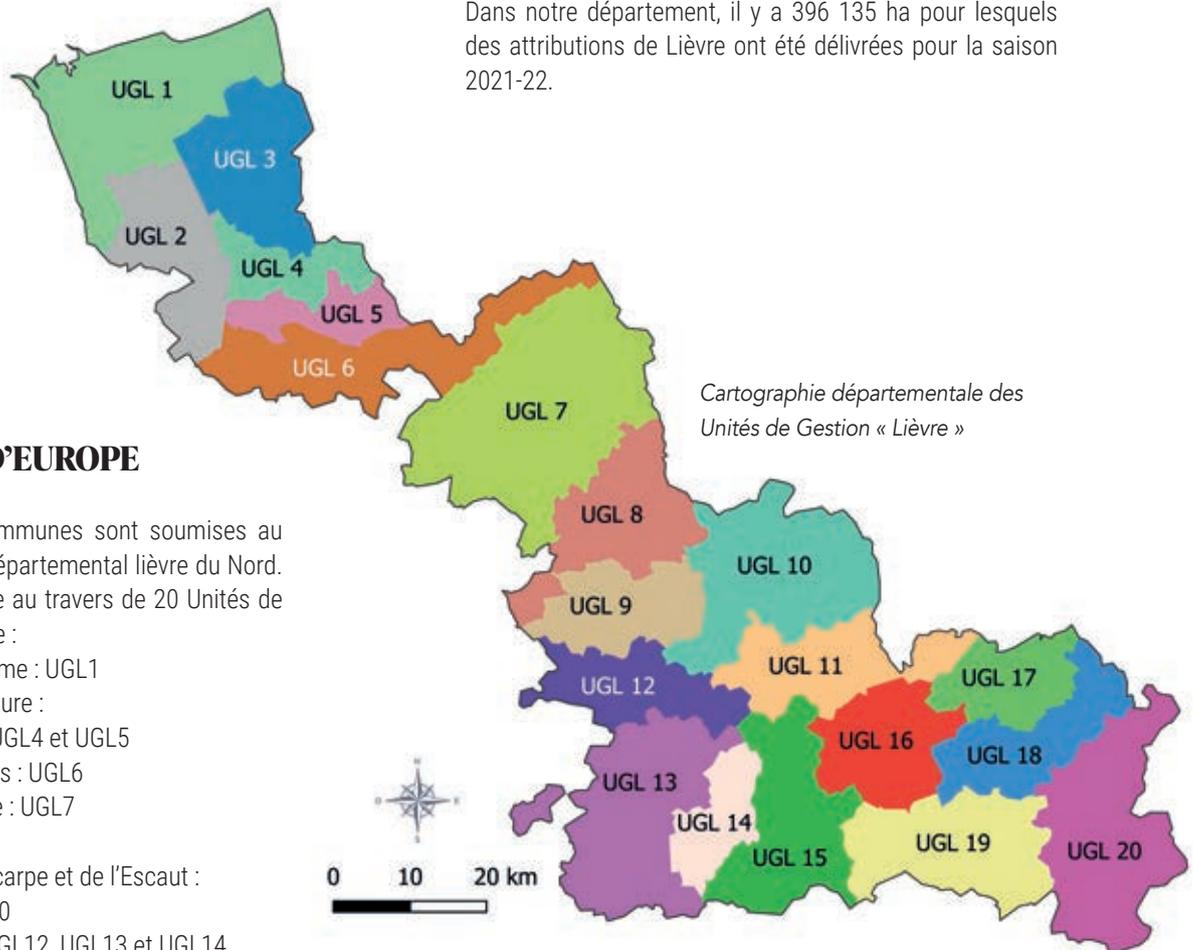
Les espèces concernées par un PGCA dans le Nord sont le Lièvre d'Europe et le Faisan commun.

Dans notre département, il y a 396 135 ha pour lesquels des attributions de Lièvre ont été délivrées pour la saison 2021-22.

LE LIÈVRE D'EUROPE

En 2022, 628 communes sont soumises au plan de gestion départemental lièvre du Nord. L'espèce est gérée au travers de 20 Unités de Gestion territoriale :

- Flandre maritime : UGL 1
- Flandre intérieure : UGL2, UGL3, UGL4 et UGL5
- Plaine de la Lys : UGL6
- Région de Lille : UGL7
- Pévèle : UGL8
- Plaine de la Scarpe et de l'Escaut : UGL9 et UGL10
- Cambrésis : UGL12, UGL13 et UGL14
- Hainaut : UGL11, UGL15, UGL16, UGL17 et UGL18
- Thiérache : UGL19 et UGL20



Depuis 2015 et après 7 années de progression des populations dans les différentes unités de gestion, les Indices Kilométriques d'Abondance réalisés sur le lièvre témoignent d'une baisse généralisée de l'espèce sur notre département. Ce constat a, par ailleurs, été confirmé par les observations de terrain dès l'ouverture de la chasse en 2021.

Le tableau ci-dessous détaille la progression (en %) des IKA lièvres en fonction des différentes unités de gestion et des modalités de chasse de 2015 à 2021.

UGL	UGL 1	UGL 2 à 6	UGL 7 à 8	UGL 9 à 12	UGL 13 à 15	UGL 16 à 20
Progression 2015-2021	+24.3%	+46.8%	+36.9%	+22.7%	+35.7%	+21.1%

La petite faune sédentaire de plaine

La moyenne départementale de l'indice kilométrique d'abondance (IKA) s'élève à 11,68 lièvres au kilomètre pour la saison 2021-2022 contre 8,73 pour la saison 2022-23. Le nombre d'attributions de bracelets « lièvres » s'élève pour la saison 2021-22 à 65 835 contre 50 963 pour la saison 2022-2023.

Les données des comptages de ce début d'année 2023 permettront de fixer les modalités et les attributions pour la saison de chasse au lièvre de 2023-2024.

Les commissions communales d'attribution et de contrôle du plan de gestion lièvre se réunissent une fois par an, généralement en avril-mai, et auront à débattre des futures orientations de prélèvements.



Figure 6 : Evolution de l'indice kilométrique d'abondance du Lièvre au niveau départemental, ©FDC 59

Il y a une commission par commune où, généralement, il y a au minimum 3 représentants (1 représentant pour les territoires de moins de 20 hectares, 1 représentant pour les territoires de 20 à 80 hectares et 1 représentant pour les

territoires de 80 hectares ou plus). 1 400 personnes sont convoquées tous les ans pour participer à ces réunions animées par le personnel et les élus fédéraux.





Figure 7 : Evolution des attributions de bracelets Lièvre d'Europe sur le département du Nord, ©FDC 59

Que s'est-il passé en 2022 ?

- Le premier constat : une météorologie catastrophique de janvier à fin juillet, avec beaucoup de précipitations et des températures anormalement basses en pleine période de reproduction du lièvre. C'est à notre avis le facteur principal qui a causé cette mortalité anormale de levrauts. De plus, cette hypothèse sera confirmée avec l'analyse de quelques tableaux de chasse réalisés en cours de saison (de 20 à 30 % de jeunes dans les analyses, alors qu'ils devraient être de l'ordre de 50 à 70 %) ;
- Un second point important qu'il ne faut pas négliger : la prédation. Les années COVID ne nous ont pas permis de réguler les populations vulpines. Certaines études et publications ont pu démontrer l'importance de la prédation du Renard roux sur les levrauts.
- Nous n'avons pas eu d'échos de mortalités massives signalées par les chasseurs ni par le monde agricole, donc pas de suspicion d'épidémie virale.

Cette chute des effectifs concerne la totalité du département et est même identique dans les différents départements de France selon les spécialistes de l'espèce travaillant à l'Office Français de la Biodiversité.

Les données de comptages :

Le principe des Indices Kilométriques d'Abondance (IKA) consiste à prospecter un territoire le long d'un itinéraire préétabli en comptant le nombre de lièvres vus. Le rapport entre le nombre total d'animaux comptés et le kilométrage parcouru permet d'obtenir l'IKA (nombre moyen de lièvres vus par kilomètre éclairé).

Pour ce faire, 38 circuits nocturnes sont suivis chaque début d'année dans notre département. Chaque circuit est composé d'une multitude de tronçons d'environ 1 km, avec une distance éclairée moyenne par circuit de 18.2 km.

Deux passages par circuit sont effectués, un 3ème passage est impérativement nécessaire en cas de variation trop importante entre les résultats obtenus lors des 2 passages.

Les graphiques ci-après illustrent en détail l'évolution des populations de lièvres au sein de toutes nos Unités de Gestion dédiées à l'espèce, parmi celles-ci :

- 3 unités de gestion sont stables en 2022 : l'UGL 1, l'UGL 11 et l'UGL 15 ;
- Les 17 autres UGL sont en baisse en 2022.



La petite faune sédentaire de plaine

UGL 1 : Evolution des réalisations et de l'IKA du PGCA Lièvre

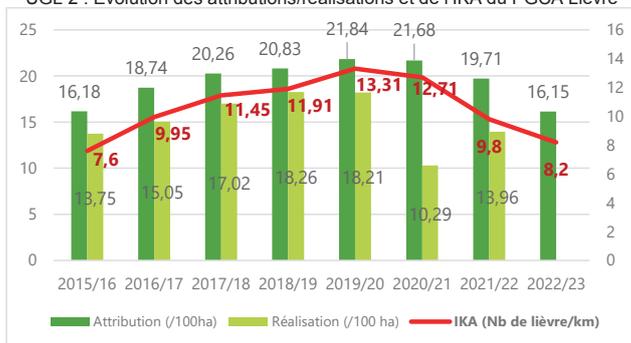


UGL 1 :

IKA en progression de 2015 à 2019, baisse de l'IKA de 2019 à 2021, stabilité entre 2021 et 2022.

L'UGL 1 est la seule UGL sans attribution de bagues. En 2021-2022, le prélèvement est de 10,67 lièvres au 100 ha.

UGL 2 : Evolution des attributions/réalisations et de l'IKA du PGCA Lièvre

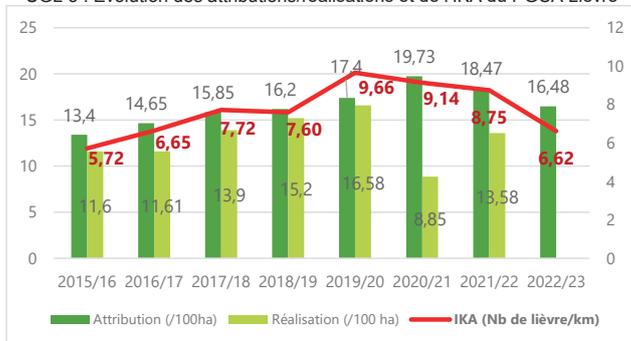


UGL 2 :

IKA en progression de 2015 à 2019, stabilité entre 2019 et 2020, baisse de l'IKA depuis 2021. 16 % de baisse entre 2021 et 2022.

En 2021-2022, l'attribution est de 19,71 lièvres au 100 ha (16,15 en 2022-2023) pour un prélèvement de 13,96 lièvres au 100 ha.

UGL 3 : Evolution des attributions/réalisations et de l'IKA du PGCA Lièvre

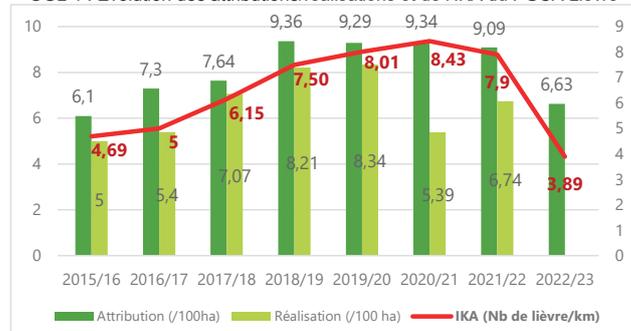


UGL 3 :

IKA en progression de 2015 à 2019, stabilité entre 2019 et 2020, baisse de l'IKA depuis 2021. 24 % de baisse entre 2021 et 2022.

En 2021-2022, l'attribution est de 18,47 lièvres au 100 ha (16,48 en 2022-2023) pour un prélèvement de 13,58 lièvres au 100 ha.

UGL 4 : Evolution des attributions/réalisations et de l'IKA du PGCA Lièvre



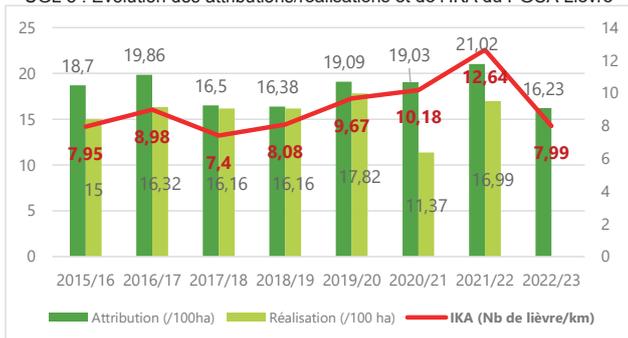
UGL 4 :

IKA en progression de 2015 à 2020, stabilité entre 2020 et 2021, chute de l'IKA en 2022.

51 % de baisse entre 2021 et 2022. En 2021-2022, l'attribution est de 9,09 lièvres au 100 ha (6,63 en 2022-2023) pour un prélèvement de 6,74 lièvres au 100 ha.



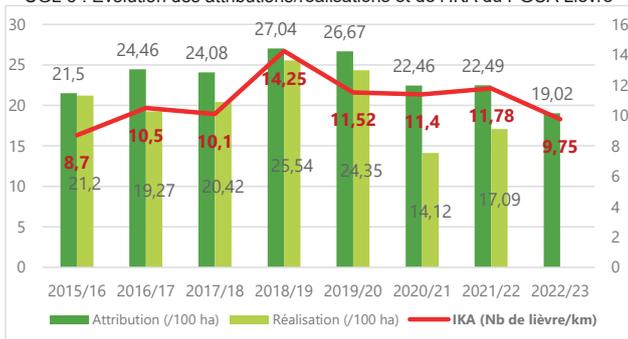
UGL 5 : Evolution des attributions/réalisations et de l'IKA du PGCA Lièvre



UGL 5 :

IKA stable de 2015 à 2018, retour à un IKA de 8 lièvres/ km en 2022 après une progression entre 2018 et 2021. 37 % de baisse entre 2021 et 2022. En 2021-2022, l'attribution est de 21,02 lièvres au 100 ha (16,23 en 2022-2023) pour un prélèvement de 16,99 lièvres au 100 ha.

UGL 6 : Evolution des attributions/réalisations et de l'IKA du PGCA Lièvre



UGL 6 :

IKA en progression de 2015 à 2018 suivi d'une stabilité entre 2019 et 2021 puis baisse en 2022. 17 % de baisse entre 2021 et 2022. En 2021-2022, l'attribution est de 22,49 lièvres au 100 ha (19,02 en 2022-2023) pour un prélèvement de 17,09 lièvres au 100 ha.

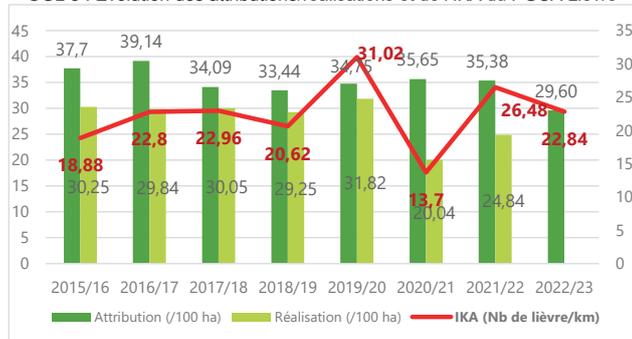
UGL 7 : Evolution des attributions/réalisations et de l'IKA du PGCA Lièvre



UGL 7 :

IKA en relative stabilité de 2015 à 2019, progression jusqu'en 2021 et chute de l'IKA en 2022. 31 % de baisse entre 2021 et 2022. En 2021-2022, l'attribution est de 44,38 lièvres au 100 ha (29,51 en 2022-2023) pour un prélèvement de 24,10 lièvres au 100 ha.

UGL 8 : Evolution des attributions/réalisations et de l'IKA du PGCA Lièvre

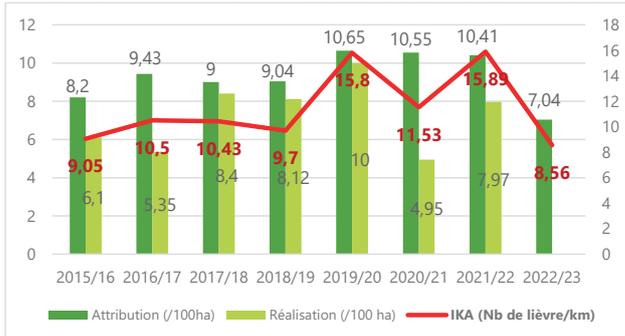


UGL 8 :

IKA en progression de 2015 à 2019, chute de l'IKA en 2020, grande variation de l'indice. 14 % de baisse entre 2021 et 2022. En 2021-2022, l'attribution est de 35,38 lièvres au 100 ha (29,60 en 2022-2023) pour un prélèvement de 24,84 lièvres au 100 ha.

La petite faune sédentaire de plaine

UGL 9 : Evolution des attributions/réalisations et de l'IKA du PGCA Lièvre



UGL 9 :

Même variation de l'IKA que l'UGL 8. Chute de l'indice plus importante entre 2021 et 2022.
46 % de baisse entre 2021 et 2022.
En 2021-2022, l'attribution est de 10,41 lièvres au 100 ha (7,04 en 2022-2023) pour un prélèvement de 7,97 lièvres au 100 ha.

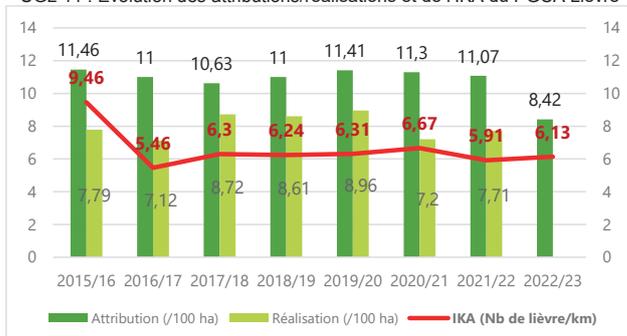
UGL 10 : Evolution des attributions/réalisations et de l'IKA du PGCA Lièvre



UGL 10 :

IKA stable de 2015 à 2018, progression en 2019 suivi d'une baisse de l'IKA depuis 2020.
14 % de baisse entre 2021 et 2022.
En 2021-2022, l'attribution est de 8,83 lièvres au 100 ha (6,27 en 2022-2023) pour un prélèvement de 6,24 lièvres au 100 ha.

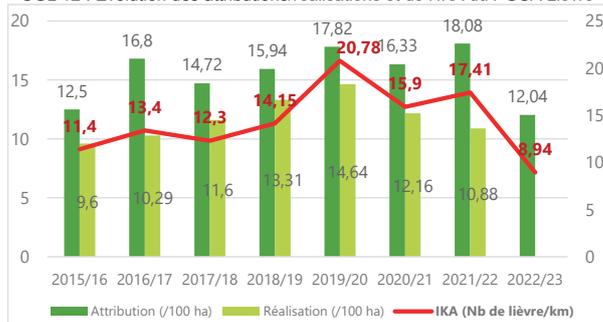
UGL 11 : Evolution des attributions/réalisations et de l'IKA du PGCA Lièvre



UGL 11 :

IKA stable depuis 2016.
En 2021-2022, l'attribution est de 11,07 lièvres au 100 ha (8,42 en 2022-2023) pour un prélèvement de 7,71 lièvres au 100 ha.

UGL 12 : Evolution des attributions/réalisations et de l'IKA du PGCA Lièvre



UGL 12 :

IKA en progression de 2015 à 2019, chute de l'IKA en 2020 et 2022, grande variation de l'indice.
49 % de baisse entre 2021 et 2022.
En 2021-2022, l'attribution est de 18,08 lièvres au 100 ha (12,04 en 2022-2023) pour un prélèvement de 10,88 lièvres au 100 ha.



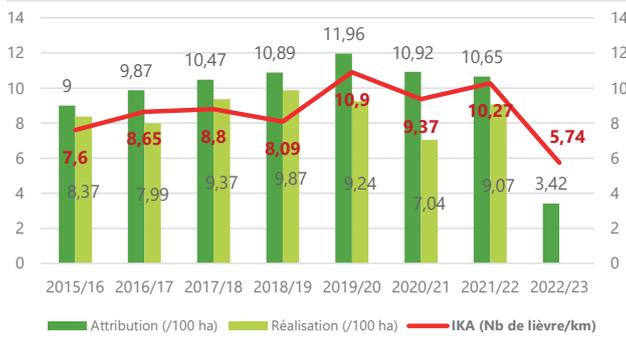
UGL 13 : Evolution des attributions/réalisations et de l'IKA du PGCA Lièvre



UGL 13 :

IKA en progression de 2015 à 2019, chute de l'IKA en 2020, grande variation de l'indice.
 10 % de baisse entre 2021 et 2022.
 En 2021-2022, l'attribution est de 24,60 lièvres au 100 ha (14,30 en 2022-2023) pour un prélèvement de 18,63 lièvres au 100 ha.

UGL 14 : Evolution des attributions/réalisations et de l'IKA du PGCA Lièvre



UGL 14 :

IKA en progression de 2015 à 2019, relative stabilité entre 2019 et 2021, chute de l'IKA en 2022.
 44 % de baisse entre 2021 et 2022.
 En 2021-2022, l'attribution est de 10,65 lièvres au 100 ha (3,42 en 2022-2023) pour un prélèvement de 9,07 lièvres au 100 ha.

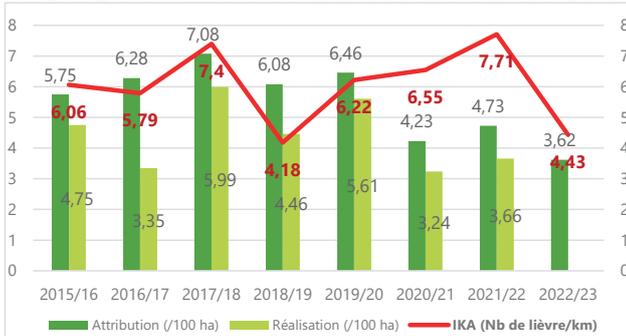
UGL 15 : Evolution des attributions/réalisations et de l'IKA du PGCA Lièvre



UGL 15 :

IKA en progression depuis 2015.
 En 2021-2022, l'attribution est de 6,94 lièvres au 100 ha (4,45 en 2022-2023) pour un prélèvement de 5,88 lièvres au 100 ha.

UGL 16 : Evolution des attributions/réalisations et de l'IKA du PGCA Lièvre

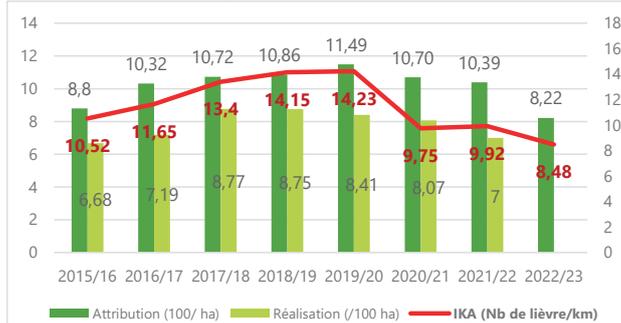


UGL 16 :

Variation de l'IKA de 2015 à 2018, progression de l'IKA jusqu'en 2021, chute de l'indice en 2022.
 43 % de baisse entre 2021 et 2022.
 En 2021-2022, l'attribution est de 4,73 lièvres au 100 ha (3,62 en 2022-2023) pour un prélèvement de 3,66 lièvres au 100 ha.

La petite faune sédentaire de plaine

UGL 17 : Evolution des attributions/réalisations et de l'IKA du PGCA Lièvre



UGL 17 :

IKA en progression de 2015 à 2019, chute de l'indice en 2020 et 2022.

14 % de baisse entre 2021 et 2022.

En 2021-2022, l'attribution est de 10,39 lièvres au 100 ha (8,22 en 2022-2023) pour un prélèvement de 7,00 lièvres au 100 ha.

UGL 18 : Evolution des attributions/réalisations et de l'IKA du PGCA Lièvre



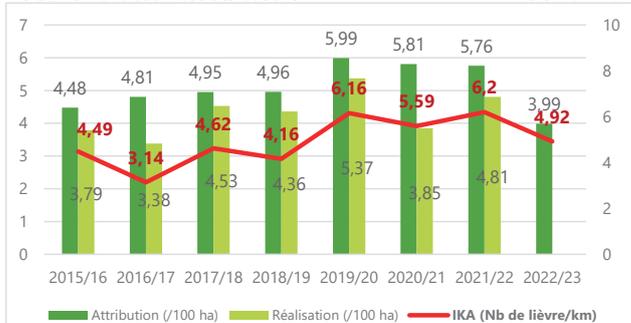
UGL 18 :

IKA en baisse de 2015 à 2017 puis en progression jusqu'en 2021 avant de baisser en 2022.

31 % de baisse entre 2021 et 2022.

En 2021-2022, l'attribution est de 6,57 lièvres au 100 ha (6,20 en 2022-2023) pour un prélèvement de 4,92 lièvres au 100 ha.

UGL 19 : Evolution des attributions/réalisations et de l'IKA du PGCA Lièvre



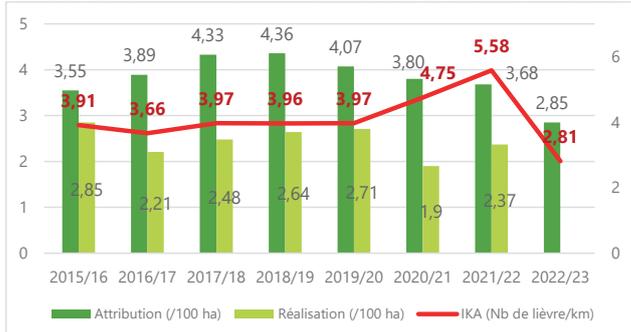
UGL 19 :

Variation légère de l'IKA depuis 2015.

20 % de baisse entre 2021 et 2022.

En 2021-2022, l'attribution est de 5,76 lièvres au 100 ha (3,99 en 2022-2023) pour un prélèvement de 4,81 lièvres au 100 ha.

UGL 20 : Evolution des attributions/réalisations et de l'IKA du PGCA Lièvre



UGL 20 :

Stabilité de l'IKA entre 2015 et 2019, progression de l'indice jusqu'à 2021 avant de chuter en 2022.

50 % de baisse entre 2021 et 2022.

En 2021-2022, l'attribution est de 3,68 lièvres au 100 ha (2,85 en 2022-2023) pour un prélèvement de 2,37 lièvres au 100 ha.



Etude des cristallins

L'étude des cristallins a été relancée suite à la baisse départementale de l'IKA 2022. Le but de cette étude est de déterminer le succès reproducteur de l'espèce et l'âge exact des lièvres échantillonnés. Les données nous permettront de quantifier la part de jeunes et d'adultes dans les tableaux de chasse. Pour information, la reproduction est considérée comme acceptable lorsque la part de jeunes prélevés dépasse ou équivaut à 60% des prélèvements.

Ainsi, environ 750 échantillons ont été collectés sur l'ensemble des unités de gestion lièvre afin d'obtenir des résultats représentatifs. Ces échantillons sont en cours d'analyse au Laboratoire Départemental Vétérinaire et les résultats seront partagés courant d'année 2023.

Pour rappel, chez les mammifères, il est possible de déterminer très précisément l'âge de l'animal en analysant et en pesant le cristallin. Grâce à cette méthode, il est pratiquement possible de connaître le jour de naissance de l'animal.



Photos 1 : Yeux et cristallins de lièvre, ©FDC 59



De cette manière, nous pourrons connaître la chronologie de la reproduction de cette espèce et déterminer le pourcentage de jeunes dans les analyses de tableau de chasse et ainsi de classer l'état de la reproduction par unité de gestion comme suit :

Reproduction forte	Plus de 70% de jeunes présents dans le tableau de chasse
Reproduction moyenne	Supérieur à 60% de jeunes présents dans le tableau de chasse
Reproduction médiocre	Entre 50% et 60% de jeunes présents dans le tableau de chasse
Reproduction mauvaise	Moins de 40% de jeunes présents dans le tableau de chasse

Succès de reproduction du lièvre

L'estimation de la proportion de jeunes dans les tableaux de chasse est un outil précieux pour étudier les variations annuelles du succès de la reproduction du lièvre et d'adapter les attributions pour pérenniser le bon état des populations.

LA PERDRIX GRISE

Evolution de l'indice de reproduction

L'indice départemental de reproduction de la Perdrix grise s'élève à 3,30 jeunes par poule d'été pour la campagne de comptage 2022.

Durant l'été 2022, les techniciens et les agents de développement de la FDC 59 ont échantillonné 44 territoires répartis sur l'ensemble du département.

Il a été observé 760 coqs, 703 poules et 2 320 jeunes, pour 11 contacts visuels en moyenne par territoire.

La moyenne départementale est de 3,30 jeunes par poule d'été avec des écarts allant de 0.63 jeunes par poule pour le plus faible territoire à 7.08 pour le plus élevé.

Ces résultats restent à pondérer puisque les couples par territoire n'ont jamais été aussi difficiles à trouver que cette année. Il faudrait un indice deux fois plus important pour espérer repartir sur une dynamique de croissance voire de stabilisation des populations.



Nid de perdrix grise, ©D.GEST



Figure 8 : Evolution de l'indice départemental de reproduction de la Perdrix grise (jeunes/poule d'été), ©FDC 59

Evolution des densités de printemps

L'évolution des densités de printemps concernent les effectifs de perdrix grise par 100 hectares. Cet indice oscille entre 19 et 29 couples de perdrix grises aux 100 hectares entre les années 2015 et 2019.

Les années 2020 et 2021 ont été marquées par le Covid-19, entraînant l'absence totale de comptages et donc de données. Depuis, nous constatons également une perte de motivation des chasseurs de plaine pour cette espèce en

raison de sa situation difficile dans les milieux agricoles et de la faiblesse du nombre de jours de sa chasse possible dans le Nord (2 jours/an). En conséquence, les remontées de terrain obtenues en 2022 sont à nuancer du fait du très faible taux de participation des sociétés de chasse aux comptages de printemps. En ce sens, nous avons choisi de ne pas faire apparaître la donnée dans le graphique ci-dessous.

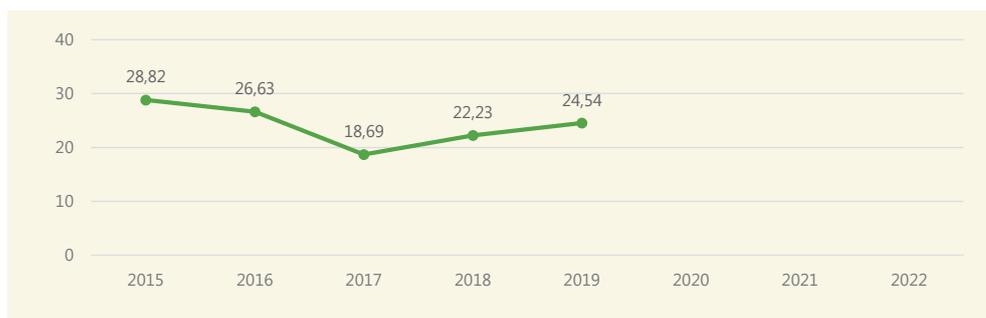


Figure 9 : Evolution des densités de printemps de Perdrix grise sur le département du Nord, ©FDC 59

Opérations de repeuplement

Les populations de perdrix grises montrent globalement des tendances à la baisse sur l'ensemble de leur aire de répartition biogéographique. C'est pourquoi les opérations de repeuplement du « Plan Marshall » ont été relancées dans le Nord. Pour rappel, le « Plan Marshall » consiste, pour les adhérents en contrat d'adhésion territorial optionnel de bénéficier d'une aide logistique et financière pour la réintroduction d'oiseaux, après moisson. De plus, les bénéficiaires doivent mettre en place un suivi des populations et également aménager leur territoire en conséquence.

Pour l'année 2022, ce sont 16 territoires pour un total de 6289 hectares qui ont participé à ces opérations de repeuplement. Cela a donc permis de lâcher 315 oiseaux financés à 50% par la fédération.



Figure 10 : Evolution du nombre d'opérations de repeuplement en Perdrix grise dans le Nord, ©FDC 59

Le graphique ci-dessus nous montre l'évolution des contrats « Plan Marshall » sur le département du Nord. On note que la baisse des participants est importante. Cela est globalement dû à une perte de motivation avec notamment en cause, la diminution progressive des populations ainsi que la complexité de la situation autour de la Perdrix grise.



Perdrix grise, ©D.GEST



Cage de pré-lâché et jeune Perdrix grise baguée, ©FDC59

Alimentation premier âge

L'année 2022 aura également été une année expérimentale autour de la problématique Perdrix grise. En effet, de l'aliment premier âge, ultra protéiné, adapté aux jeunes perdreaux, a été proposé aux chasseurs du département souhaitant tenter de nouvelles expériences en faveur de l'espèce. Pour rappel, les 15 premiers jours qui suivent l'éclosion sont primordiaux pour les jeunes perdrix qui ont alors, à ce moment de leur existence, une alimentation exclusivement protéinée, composée d'insectes de petites tailles (fourmis, pucerons, larves...). Or, comme le démontre plusieurs études européennes sur l'évolution des populations d'insectes, la situation est critique.

En moins de trois décennies, les populations d'insectes ont probablement chuté de près de 80 % !

En ce sens, 37 territoires répartis sur l'ensemble du département, pour une surface de 11157 hectares ont bénéficié de l'apport d'aliment premier âge en parti financé par la fédération. Cela a représenté 2700 kilos à raison de 5 sacs de 25 kilos offerts maximum pour les plus grands territoires.



Mélange blé et semoulette etseau d'agrainage ©FDC59

LE LAPIN DE GARENNE

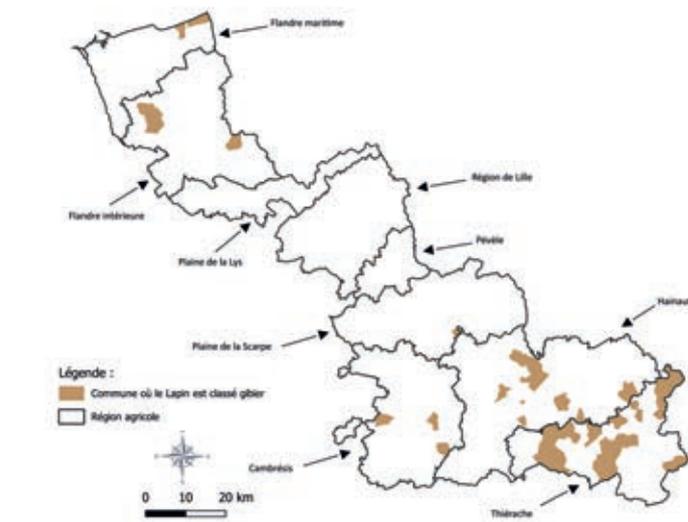
Lors de la saison 2021-2022, le Lapin de Garenne est classé « gibier » dans 46 communes du département du Nord (cf. carte ci-contre).

La politique fédérale du Lapin de Garenne au sein de notre département est une politique de repeuplement qui est conditionnée par le statut de l'espèce. Seules les communes ayant classé le Lapin de garenne comme gibier et non comme Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) peuvent bénéficier de la réintroduction d'animaux. Cette méthode consiste à réaliser des opérations de captures au sein des territoires où la présence du lapin est malvenue ou en surabondance, notamment en milieu péri-urbain, puis, de vacciner les individus avant de les relâcher sur des territoires bénéficiant d'aménagements adaptés où la population locale est en baisse voire disparue.

Ainsi, en 2021 et 2022, 223 lapins de Garenne ont été capturés sur les communes de Neuville-sur-Escaut, Beaudignies, Phalempin, Ghyvelde, Noyelles-sur-Selle et Loos puis relâchés dans des biotopes favorables. Depuis 2019, ce sont 434 Lapins de garenne qui ont été capturés dont 65% de femelles et 35% de mâles.



Opérations de captures de Lapin de Garenne, ©FDC 59



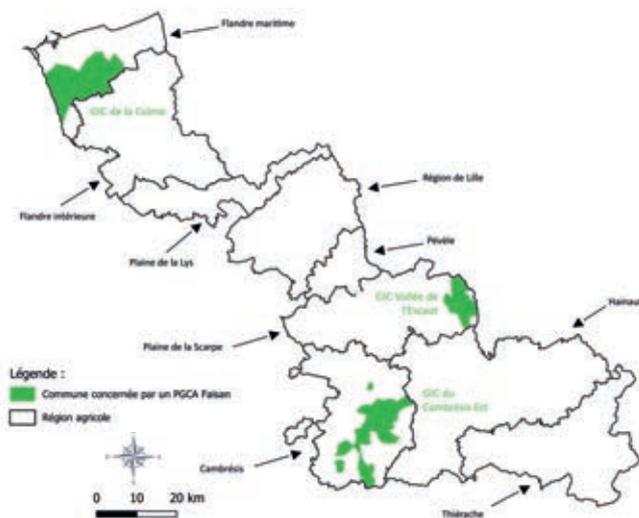
Communes du département où le Lapin de Garenne est classé « gibier », saison 2021-22, ©FDC 59



LE FAISAN COMMUN

En 2022, 48 communes du Nord sont soumises à un plan de gestion faisan et sont réparties en 3 Groupements d'intérêt Cynégétique (GIC), cf. carte ci-contre :

- Le GIC de la Colme,
- Le GIC de la Vallée de l'Escaut,
- Le GIC du Cambrésis Est.



Communes du département concernées par un PGCA Faisan, saison 2021-22, ©FDC 59

L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



SAISON
2021-2022
CHIFFRES
CLÉS

Budget : **110 000 €**

30 km de haies plantés depuis 3 ans

1130 ha de couverts « après-moisson »

50 ha de couverts « biodiversité »

12 barres d'effarouchement mises à disposition



La politique fédérale mise en place concernant le volet de l'aménagement du territoire en faveur du petit gibier de plaine permet aux adhérents et aux collectivités d'aménager leur territoire avec un appui technique et financier de la Fédération Régionale des Chasseurs des Hauts-de-France, de l'Office Français de la Biodiversité, de la Région Hauts-de-France et du Département du Nord. Cette démarche permet d'assurer la présence de couverts et une source de nourriture pour la petite faune sédentaire ou migratrice de plaine, et de façon plus globale, pour toute la biodiversité dite « ordinaire », et ce, tout au long de l'année.



LES COUVERTS APRÈS-MOISSON

Afin d'apporter un couvert durant la totalité de la saison hivernale, deux types de couverts labellisés « Agrifaune » sont proposés aux adhérents territoriaux : le couvert « profaune 1 » et le couvert « profaune 2 ».

En 2021, ce sont 435 hectares qui ont été implantés sur le département du Nord et 1130 hectares au cours de l'année 2022.

En 2022, l'option d'intégrer des graines de tournesol dans les couverts a été mise en place afin d'accentuer l'aspect

paysager et agronomique des couverts. De plus, les graines de tournesol sont une manne alimentaire non négligeable pour l'avifaune de plaine en période automnale et hivernale.

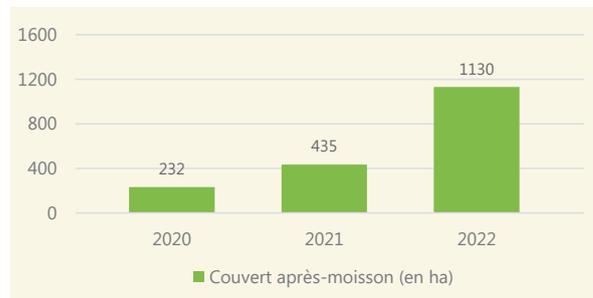
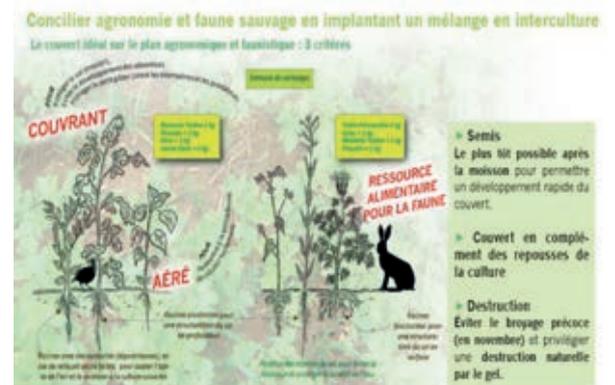


Figure 11 : Couvert « après-moisson » implanté sur le département du Nord (en ha), ©FDC 59



Remarque :

A la grande différence des « CIPAN », les couverts après-moisson ici proposés sont composés d'un mélange multi-spécifique de plantes végétales et doivent être présents jusqu'au 28 février de l'année n+1.

LES COUVERTS BIODIVERSITÉ

L'élaboration des couverts « biodiversité » à intérêts partagés a fait l'objet d'un travail d'expérimentation avec le réseau Agrifaune59 et avec les conseils de nos partenaires (CBNBL, apiculteurs, ...) durant 2 années.

Différents mélanges sont proposés : un semis de printemps et un semis d'automne en couvert annuel, bisannuel ou pluriannuel, afin de répondre au maximum aux spécificités des différents terroirs.



Ces couverts regroupent des intérêts pour les insectes pollinisateurs, les auxiliaires des cultures et la faune sauvage. Des plantes messicoles locales sont également associées et visent à préserver la flore inféodée de nos plaines agricoles mais également pour leurs intérêts vis-à-vis des insectes auxiliaires de cultures.

En 2021, ce sont 53 ha qui ont été implantés sur le département du Nord et 50 ha pour l'année 2022.

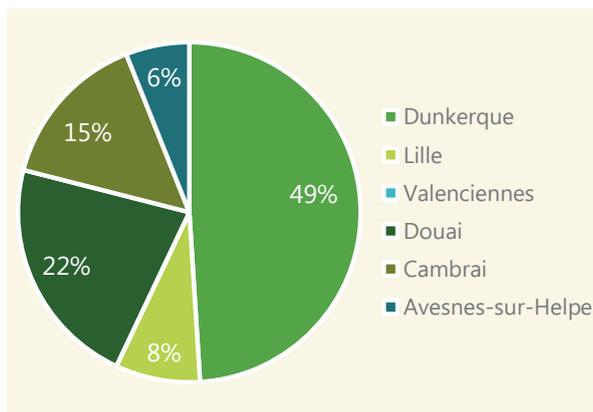


Figure 12 : Répartition par arrondissement des couverts « Biodiversité » en 2021, ©FDC 59



Ces couverts sont semés aux alentours des mois de mars et avril. Ils doivent rester présents jusqu'au 28 février afin de garantir un couvert permanent à la biodiversité en période hivernale. Ils sont généralement composés de Fétuque des prés, de Phacélie, de Coquelicot, de Mélilot, de Bourrache, de Bleuets des champs, de Tournesol, de Sarrasin ou encore d'Achillée millefeuille.

Des parcelles expérimentales ont été sélectionnées au sein du GIC Hainaut-Cambrésis en 2021. Par la suite, des inventaires sur les insectes ont été effectués avec la FREDON. En 2022, d'autres inventaires ont également été réalisés sur les couverts « biodiversité » implantés sur la commune de Bondues (Région Lilloise).



LES HAIES

Des haies utiles pour la biodiversité, la protection des sols et nos paysages !

La politique de plantation de haies engagée par la Fédération des Chasseurs du Nord et ses partenaires, se veut une politique d'amélioration globale des territoires et incitative pour les exploitants agricoles. Ainsi, et alors que les plantations représentaient jusque-là 2 kilomètres par an en moyenne, cette nouvelle politique ambitieuse a trouvé un écho favorable sur les territoires depuis 2020. La création de haies multifonctionnelles de hautes qualités environnementales cible quatre enjeux « biodiversité » : la faune sauvage, les insectes pollinisateurs, les insectes auxiliaires et la vie du sol.

Une haie utile et fonctionnelle c'est quoi ?

- Une emprise de la haie de 2 m de large minimum, composée de plusieurs strates dont une strate herbacée.
- Une haie libre sans aucun entretien (ni en période de floraison ou de fructification). - Des plants labellisés « végétal local », outil de traçabilité des végétaux sauvages et locaux.
- Un paillage biodégradable.
- Un suivi et contrôle annuel sur le terrain.

Plants sauvages et locaux

Ces végétaux sont issus de collectes en milieu naturel, ils n'ont pas subi de sélection par l'homme ou de croisement, ils sont naturellement présents dans la région d'origine considérée. On se réfère ici à la notion de région écologique ou région biogéographique (région d'origine du végétal). L'objectif est de garantir la traçabilité de ces végétaux et la conservation de leur diversité génétique afin d'avoir sur le marché des gammes adaptées pour la restauration des écosystèmes et des fonctionnalités écologiques. En effet, les végétaux sauvages locaux sont porteurs d'adaptations génétiques spécifiques à leur terroir.

30 km de haie plantés par les chasseurs depuis novembre 2020 !

Deux opérations de plantations sont proposées annuellement et repris dans le tableau ci-après :

- L'opération Sainte-Catherine (18,9 km),
- L'opération « plantons ensemble » (11,1 km).

	Opération Sainte-Catherine	Opération plantons ensemble
2020	9 624 ml	-
2021	3 085 ml	4 143 ml
2022	6 172 ml	6 917 ml

Soit un total de 29 941 ml = 29,94 km



L'arrondissement de Cambrai représente à lui seul 49 % des plantations du département, suivi par l'arrondissement de Dunkerque avec 23 % des plantations. Notons la volonté des participants à cette opération, de vouloir redonner une dynamique environnementale positive sur des territoires généralement pauvres en biodiversité.

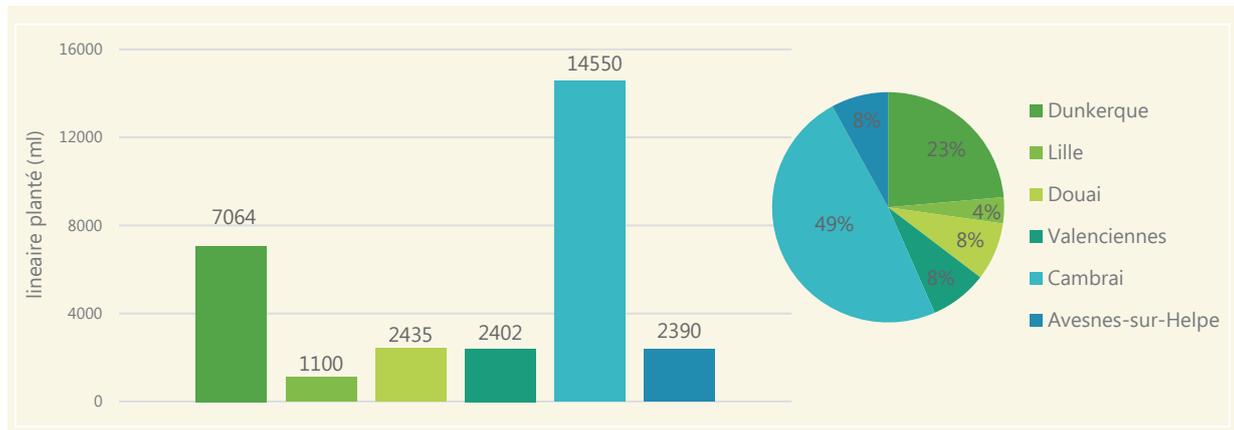


Figure 13 : Répartition du linéaire de haie planté par arrondissement depuis novembre 2020, ©FDC 59

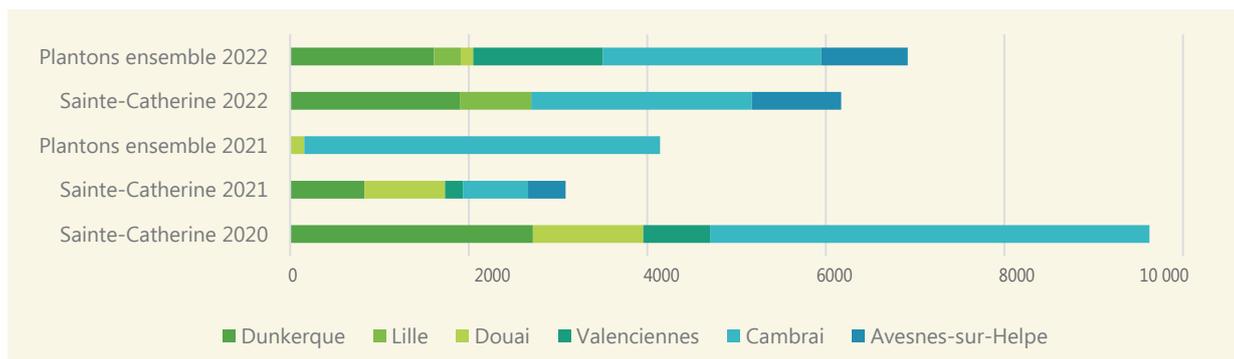


Figure 14 : Répartition des plantations de haies par opération et par arrondissement (en ml), ©FDC 59

Les essences arbustives et arborescentes sont soigneusement sélectionnées pour leurs caractéristiques écologiques. Ces dernières apportent le refuge et le couvert en toutes saisons aux différents groupes d'espèces ciblées. Ainsi 4 types de kits de plantations sont proposés : le kit buisson, le kit mixte arbres et arbustes, le kit haie arbustive et le kit bosquet.

Liste non exhaustive des essences sélectionnées :

- Strate arbustive : Eglantier, Noisetier, Troène, Aubépine, Prunellier, Houe,
- Cornouiller, Viorne, Fusain, ...
- Strate arborée : Charme, Hêtre, Bouleau, Tilleul, Chêne, Merisier,
- Saules, Erables...



LES BARRES D'EFFAROUCHEMENT

Dans le cadre du réseau Agrifaune59, un travail sur la barre d'effarouchement a été engagé pour permettre la création d'un outil environnemental adapté aux exploitations agricoles avec du matériel standardisé. L'acquisition des barres d'effarouchement a bénéficié notamment de subventions de la Région Hauts-de-France, de l'Etat (OFB) via le dispositif national d'Ecocontribution des chasseurs et du Département du Nord.

Cet outil a pour vocation de diminuer l'effet néfaste du machinisme sur la faune de plaine durant les différentes périodes des travaux agricoles : préparation du sol, entretien des bandes enherbées, pressage de la paille, fenaison ou encore broyage des couverts après moisson.

Ainsi, ce sont 12 barres d'effarouchement qui sont mises à disposition des adhérents sur le département du Nord depuis 2021 !

En parallèle, ces outils de prévention peuvent également être valorisés par des collectivités territoriales qui s'engagent au travers de contrats de fenaison avec les agriculteurs. A titre d'exemple, la Communauté Urbaine de Dunkerque a souhaité faire l'acquisition d'une barre d'effarouchement afin de la proposer gratuitement aux agriculteurs en convention pour les fenaisons.

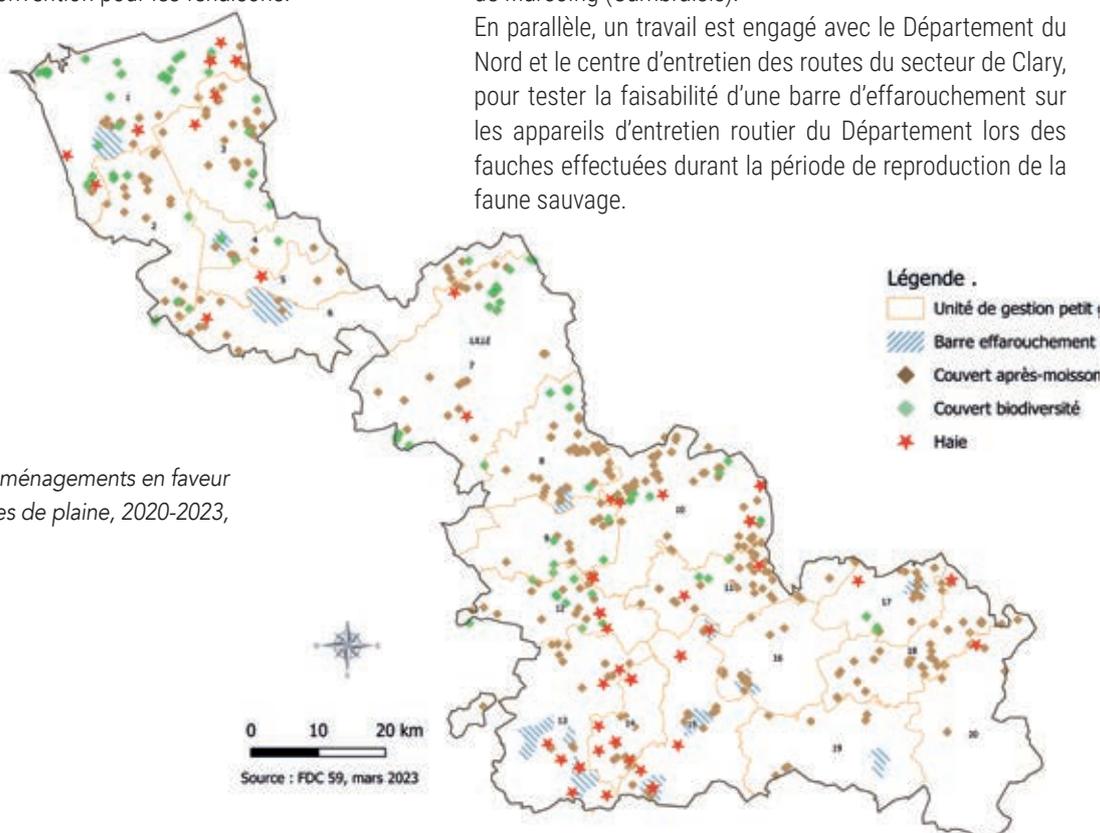


Ces barres d'effarouchement sont situés sur les arrondissements de :

- Dunkerque : Looberghe, Saint-Sylvestre-Cappel et Vieux-Berquin
- Lille : Beaucamp ligny
- Douai : Bouvignies
- Cambrai : Mairieux, Les Rues des vignes, Poix du Nord et Boulogne sur Helpe
- Avesnois : Marez et Neuvilly.

Une barre d'effarouchement spécialement conçue pour la fenaison des pommes de terre est présente sur la commune de Marcoing (Cambrais).

En parallèle, un travail est engagé avec le Département du Nord et le centre d'entretien des routes du secteur de Clary, pour tester la faisabilité d'une barre d'effarouchement sur les appareils d'entretien routier du Département lors des fauches effectuées durant la période de reproduction de la faune sauvage.



Bilan des aménagements en faveur des territoires de plaine, 2020-2023,

Avec le soutien technique et financier de :



LA GRANDE FAUNE



SAISON 2021-2022 CHIFFRES CLÉS

- 135 prélèvements de Cerf élaphe
- 3 956 prélèvements de Sanglier d'Europe
- 2 754 prélèvements de Chevreuil
- 107,61 hectares de surface détruite
- 84 communes concernées par les dégâts de grand gibier
- 190 414 € d'indemnités versées aux agriculteurs
- 17 651 € investis dans la prévention des dégâts
- 118 kilomètres de clôtures permanentes en 2022
- 38 kilomètres de clôtures parcellaires implantés annuellement
- 50 000 hectares de massifs forestiers dont environ :
 - 25 000 hectares privés
 - 25 000 hectares en domaniale (gestion de l'ONF)

LE CARNET DE PRÉLÈVEMENT « GRAND GIBIER »

Un nouveau carnet de prélèvement territorial (ou carnet de battue) a été édité par la FDC 59 en 2022. Pour rappel, conformément à l'arrêté préfectoral, le retour de ce carnet est obligatoire en fin de saison. Ce dernier est à renvoyer à la FDC59 avant le 10 avril.

Le remplissage de ce carnet se fait par jour de battue et permet notamment à la FDC 59 de suivre le taux de réalisation des plans de chasse. Ce document permettra également de récupérer les informations biométriques (âge, poids, sexe...) des grands animaux, qui aujourd'hui, sont indispensables pour le suivi et la gestion de ces espèces.



LE CERF ÉLAPHE

Le plan de chasse Cerf élaphe

Le Cerf élaphe est présent exclusivement au sud du département, notamment au sein de la forêt domaniale de Mormal. Au cours des dernières années, une évolution

positive de la population de Cerf a été observée, par conséquent, les attributions sont en nette augmentation et le taux de réalisation de plus en plus proche de 100%.

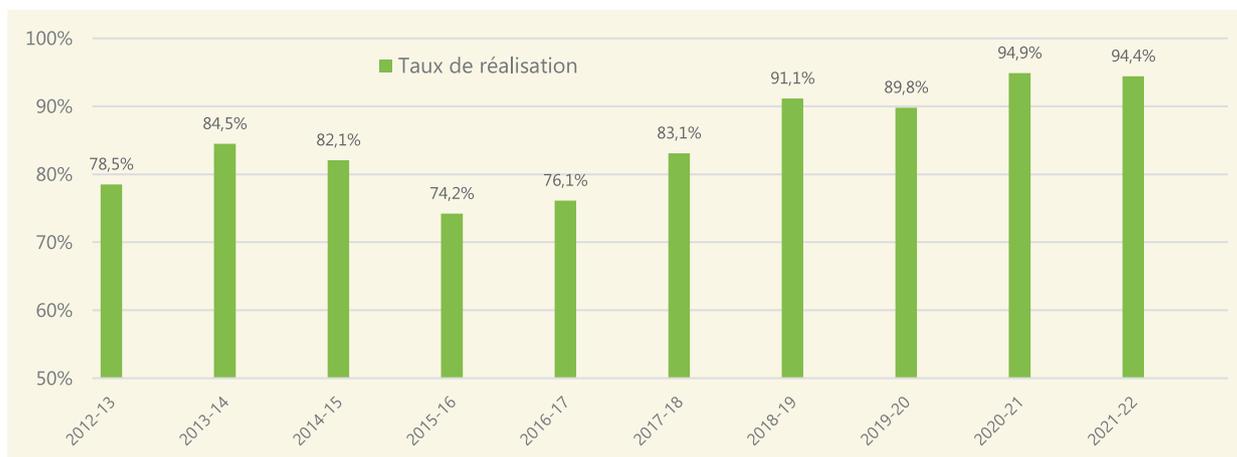


Figure 15 : Evolution du taux de réalisation du plan de chasse Cerf élaphe, ©FDC 59



Le graphique ci-dessous montre que parmi les 143 attributions visant à se rapprocher de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, 135 cerfs ont été prélevés sur la saison 2021-22, soit un taux de réalisation de 94,4%.

Ce graphique montre que les prélèvements de grands Cervidés sont bien souvent réalisés de manière significative. Ces animaux sont des bioindicateurs de la qualité d'un milieu. En ce sens, l'accroissement constant des populations permet de constater que la forêt se porte bien. Il est toutefois important de maintenir des populations raisonnables au sein des massifs, qui eux, ne sont pas expansifs.

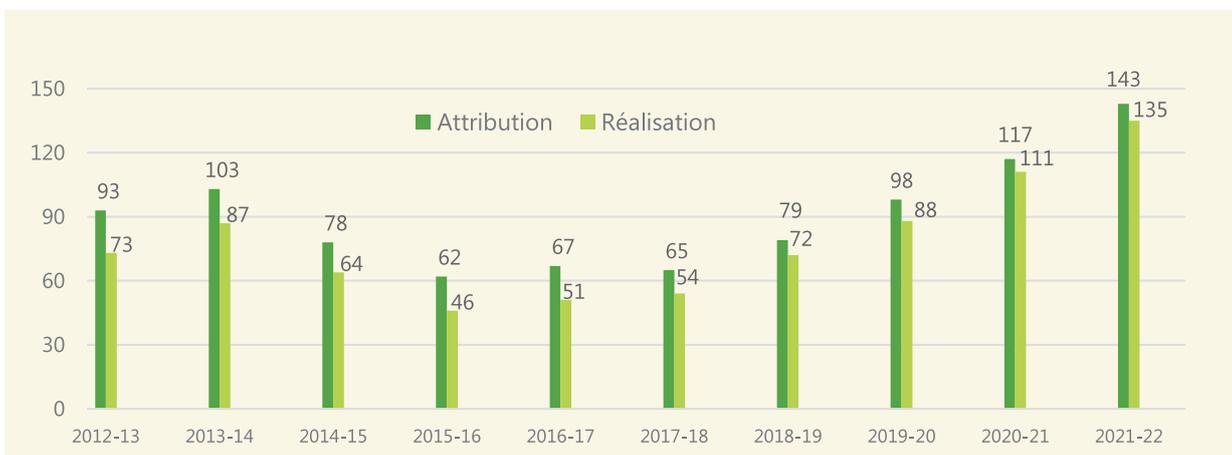


Figure 16 : Evolution des attributions et des réalisations du plan de chasse Cerf élaphe, ©FDC 59

Le suivi du poids des faons

Le suivi de la masse corporelle des faons traduit les variations de la condition physique des individus d'une population et la relation entre la population et son environnement. L'indice correspond à la masse corporelle moyenne des animaux de première année prélevés à la chasse.

C'est en 2015 que le suivi de l'évolution du poids des faons a été mis en place au sein du massif domaniale de Mormal, seul massif du département accueillant une population viable de grands cervidés.

Grâce au retour obligatoire du carnet de prélèvement, les informations collectées permettent de suivre l'évolution du poids des faons prélevés à la chasse. Cependant, pour les deux dernières saisons, l'ONF, en charge de recueillir ses informations, n'a pas transmis la donnée à la FDC59. Ceci explique les manquements sur les deux graphiques suivants.



Figure 17 : Evolution du poids moyen des faons (en kg), ©FDC 59

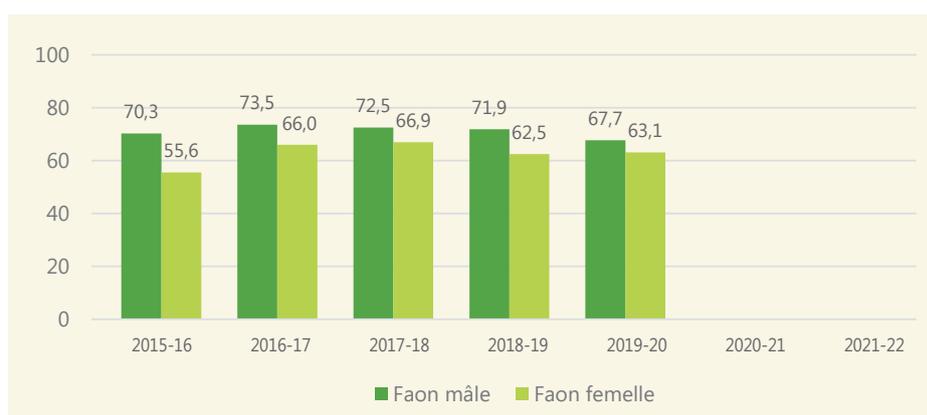


Figure 18 : Evolution du poids moyen des faons par sexe (en kg), © FDC 59

Ainsi, entre 2015 et 2020, le poids moyen des faons prélevés en forêt domaniale de Mormal a varié de 62,0 à 70,4 kg.

Nous observons également une différence significative du poids moyen des faons mâles (entre 67,7 et 73,5 kg) et des faons femelles (entre 55,6 et 66,9 kg). Ces variations

de poids peuvent s'expliquer notamment par l'évolution de la taille des populations. Ainsi de manière théorique, des populations denses d'animaux auront tendances à voir le poids moyen des jeunes diminuer tandis que des populations plus équilibrées auront tendances à voir le poids moyen des faons augmenter.

LE CHEVREUIL EUROPÉEN

Le nombre de demandeurs d'un plan de chasse chevreuil pour la période triennale 2020-2023 est de 1 717 sur l'ensemble du département du Nord.

Le plan de chasse triennal

Les attributions de bracelets chevreuils sont jugées comme constantes au cours des derniers triennaux. Suite à l'analyse des carnets de prélèvements, le taux de réalisation des trois derniers triennaux oscille autour des 70 à 75%.

La saison 2022-2023 est la dernière du triennal 2020-2023 en cours. 2 754 chevreuils ont été prélevés au cours de la saison 2021-2022 contre 2 812 individus au cours de la saison 2020-2021 soit actuellement 5 566 chevreuils.

Triennal	2011-2014	2014-2017	2017-2020	2020-2023
Attributions	12 121	12 393	12 804	13 424
Réalisations	8 916	9 429	8 812	5 566 (en cours)
% de réalisation	73,6 %	76,1 %	68,8 %	En cours



Figure 19 : Evolution du plan de chasse triennal Chevreuil dans le Nord, ©FDC 59

Le bilan triennal 2017-2020

L'analyse du triennal 2017-2020 relève un prélèvement plus important de brocards avec 3 196 individus (36 %) contre 2 342 chevrettes (27 %) sur l'ensemble du département du Nord. Les chevrollards représentent 37 % des prélèvements de ce triennal.

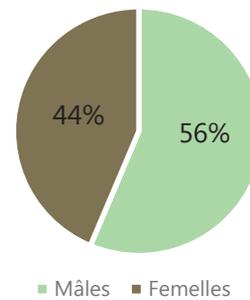
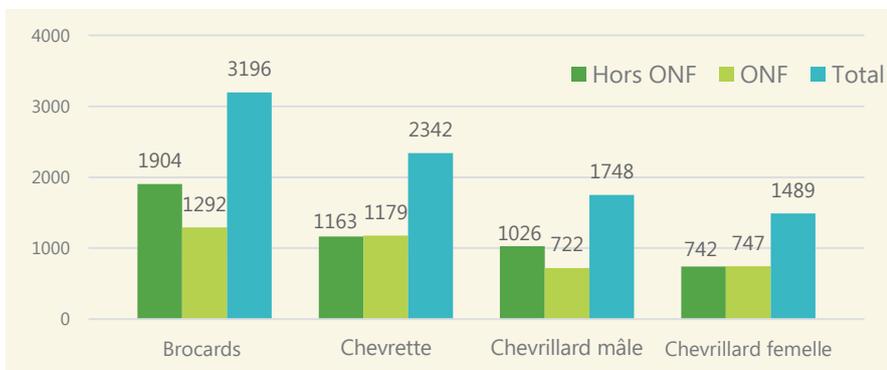


Figure 20 : Bilan des prélèvements du Chevreuil européen pour le triennal 2017-2020, © FDC 59

Les réalisations du triennal 2017-2020 sont de l'ordre de 31% la première année, 33% la seconde contre 36% pour la dernière année. A titre de comparaison, 45% des prélèvements ont été réalisés au sein des forêts domaniales contre 55% au sein des forêts privées.

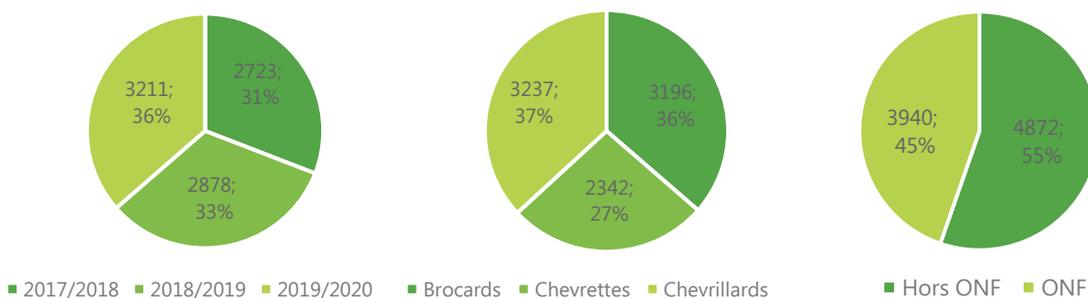


Figure 21 : Bilan des prélèvements du Chevreuil européen pour le triennal 2017-2020, © FDC 59

Le bilan triennal 2020-2023

Le triennal 2020-2023 est en cours pour sa dernière année. Actuellement, la répartition des prélèvements est comme suit : 37 % de brocard, 28 % de chevrete et 35% de chevillards.

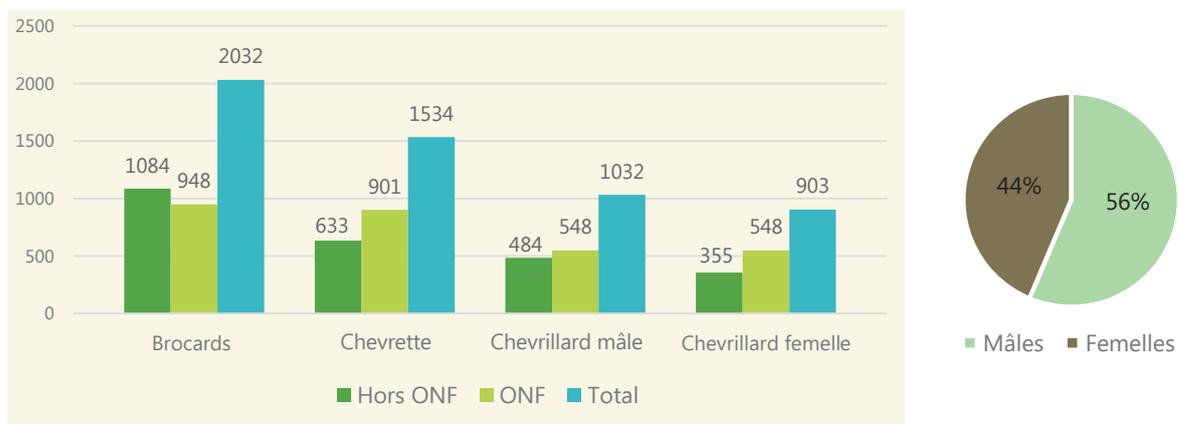


Figure 22 : Bilan des prélèvements du Chevreuil européen pour le triennal 2020-2023, © FDC 59

La recherche de faons lors des fenaisons

De toute évidence, la période des fenaisons est une période sensible pour la faune de plaine. En effet, cette période coïncide avec celle des naissances et notamment celle du chevreuil. Suite à l'acquisition de drones, ce ne sont pas moins de 10 heures effectives de recherche de faons et autres gibiers associés aux fenaisons qui ont été effectuées. Grâce à cette méthode, une dizaine de faons ont été mis en sécurité (photo ci-dessous) et plusieurs dizaines d'autres espèces ont pu quitter les lieux avant la réalisation des travaux agricoles (faisans, lièvres, perdrix...).



DRONE

La FDC59 possède deux drones DJI MATRICE RTK V2, avec caméras interchangeable (4 caméras optiques, et 2 caméras thermiques) ainsi que d'une flotte de DJI MAVIC MINI pour les entraînements et les prises de vues succinctes des 5 télépilotes diplômés.

Coût de l'investissement : 100 000 euros en comptant les formations.

Temps de vols total en 2021 et 2022 : 150 heures



Mise en sécurité d'un jeune faon suite à l'intervention du drone, ©FDC 59

LE SANGLIER

L'évolution des prélèvements

Alors que les prélèvements n'étaient que de 86 pour la saison 1987-88, la barre des 4 000 sangliers est presque franchie !

En effet, pour la saison 2021-2022, 3 956 sangliers ont été prélevés dans le département du Nord soit environ 9% d'augmentation par rapport à la saison 2020-21.

Malgré cette hausse des prélèvements, la population reste bien présente sur l'ensemble du département même dans les secteurs où la rencontre restait occasionnelle.

La dynamique des populations de cette espèce, les hivers doux, la profusion de nourriture en dehors des massifs forestiers, l'augmentation des surfaces de réserve ou de non-chasse ou l'apparition de nouvelles cultures comme le miscanthus, sont autant de facteurs qui favorisent la présence et l'expansion de cette espèce au sein du territoire.

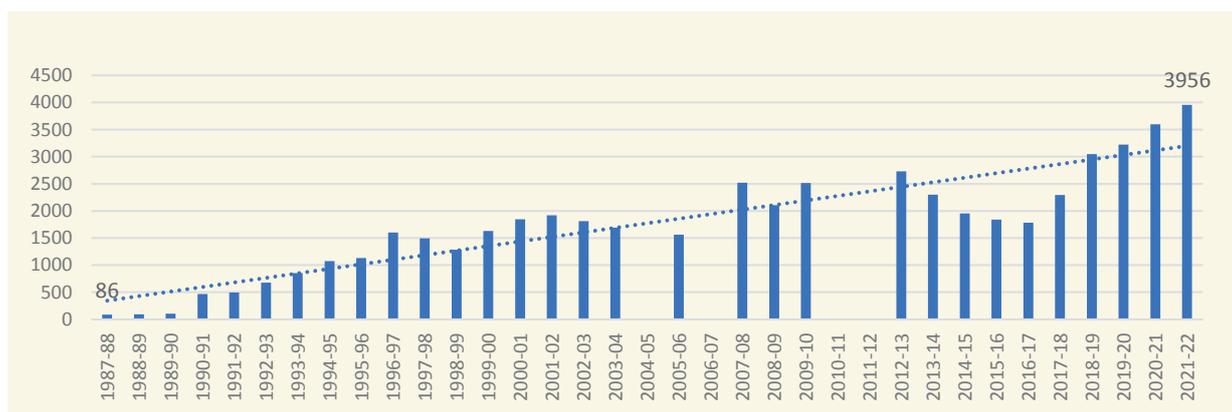


Figure 23 : Evolution des prélèvements de sanglier dans le département du Nord, ©FDC 59

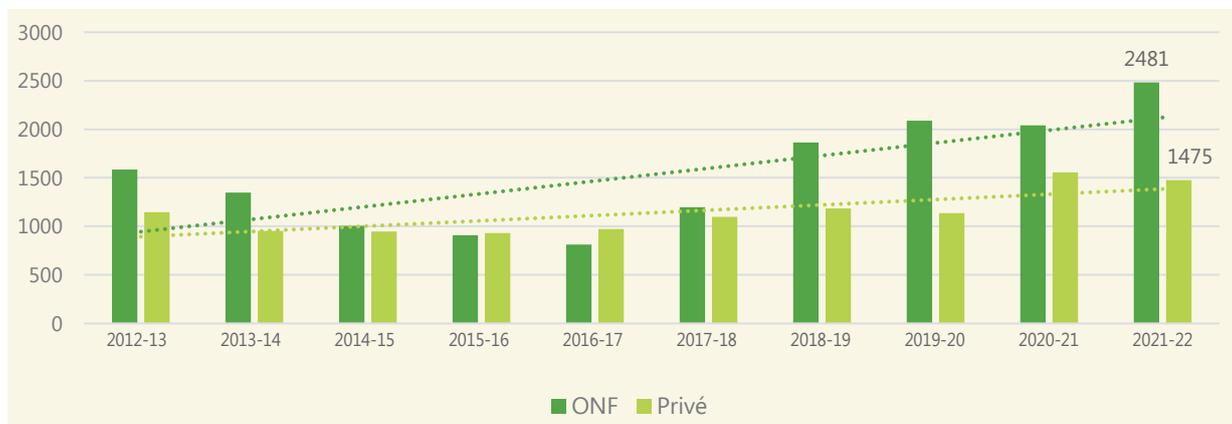


Figure 24 : Evolution de la part des prélèvements de sanglier dans le département du Nord, ©FDC 59

Pour la saison 2021-2022, 2 481 sangliers ont été prélevés au sein des forêts domaniales contre 1 475 individus au sein de zones privées. Cette différence peut s'expliquer par le fait que les massifs privés sont certes plus nombreux mais de plus petites surfaces et plus morcelés, alors que la surface des forêts domaniales de notre département est d'environ 50 %.





LE DAIM

Dans le cadre de la politique cynégétique départementale validée au travers du SDGC 2021-2027 et malgré l'avis défavorable des représentants cynégétiques, l'espèce Daim n'est pas souhaitée sur le territoire départemental. En conséquence, toute demande adressée en ce sens est honorée. Toutefois, la présence de l'espèce est rarissime et provient principalement d'animaux échappés d'élevage (proximité directe avec la frontière belge).

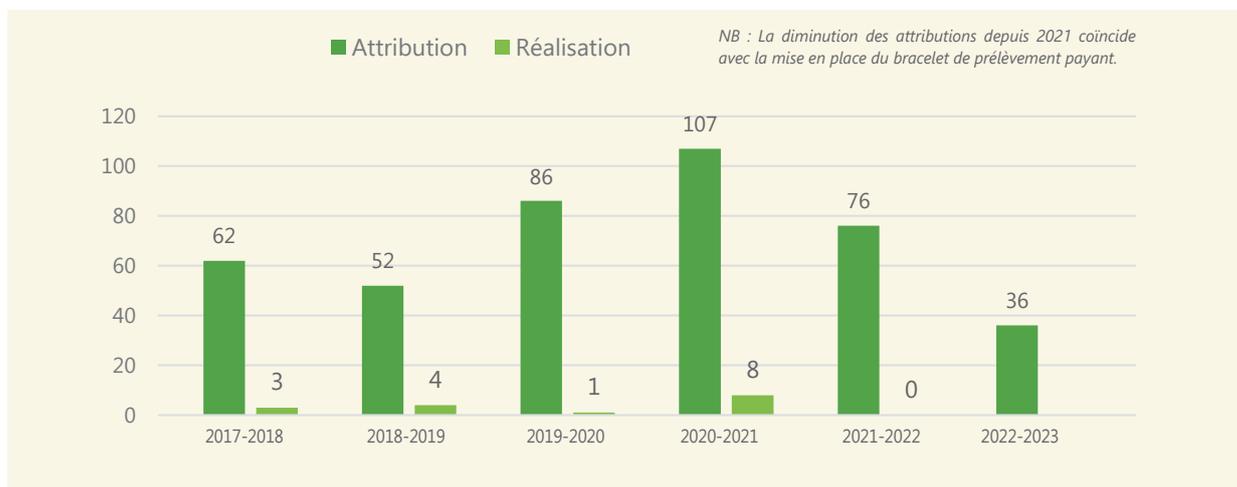


Figure 25 : Evolution du plan de chasse Daim dans le département du Nord, ©FDC 59

LA RECHERCHE AU SANG

La recherche au sang est un acte visant à retrouver le gibier blessé. La recherche au sang consiste à tout mettre en oeuvre pour retrouver l'animal blessé et lui éviter ainsi d'inutiles souffrances. Dans le département du Nord, les opérations sont menées par des bénévoles de l'UNUCR (Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge) et à titre gratuit.

Les conducteurs de chien de recherche au sang ont réalisé 339 interventions lors de la saison de chasse 2021-22 soit une baisse de 17% par rapport à la saison 2018-19 qui avait enregistré la plus forte activité avec 404 interventions.

Le taux de réussite des recherches au sang oscille autour des 40% depuis les quatre dernières saisons alors que les sorties de contrôle ou les échecs avoisinent les 30% contre 28% d'échec pour la saison 2021-22.



Environ 70% des sorties sont consacrées à la recherche au sang du sanglier depuis la saison 2017-18. La recherche au sang du chevreuil européen et du cerf élaphe concerne respectivement environ 20% et 10% des sorties depuis 2017-18.



Figure 26 : Evolution des recherches et des contrôles de tirs réalisés par l'UNUCR, ©FDC 59

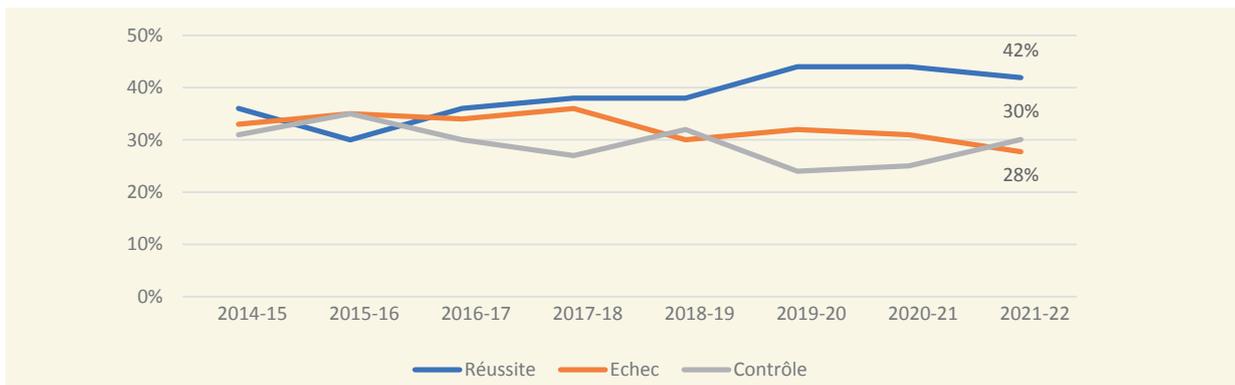


Figure 27 : Répartition des sorties de recherche au sang de l'UNUCR, ©FDC 59

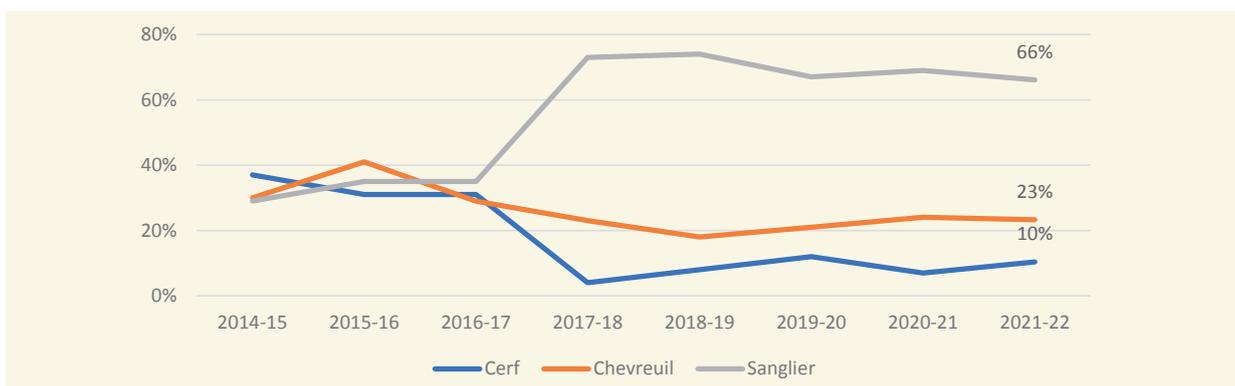


Figure 28 : Répartition des sorties de recherche au sang par espèces de l'UNUCR, ©FDC 59



LES DÉGÂTS DE GRAND GIBIER

Pour la saison 2021-2022, les dégâts concernent uniquement l'espèce sanglier et cela représente :

- 275 dossiers de déclaration de dégâts ouverts ;
- 107,61 ha de surface détruite ;
- 84 communes concernées ;
- 190 414 € d'indemnités versées.

Après une relative stabilisation de l'indemnisation des dégâts entre 2019 et 2021, celle-ci a augmenté d'environ 28 % par rapport à la saison 2020-2021.



Figure 29 : Evolution du nombre de dossier « dégâts » ouverts sur le département du Nord, ©FDC 59



Figure 30 : Evolution de l'indemnisation des dégâts de grand gibier (en €), hors charge salariale ©FDC 59

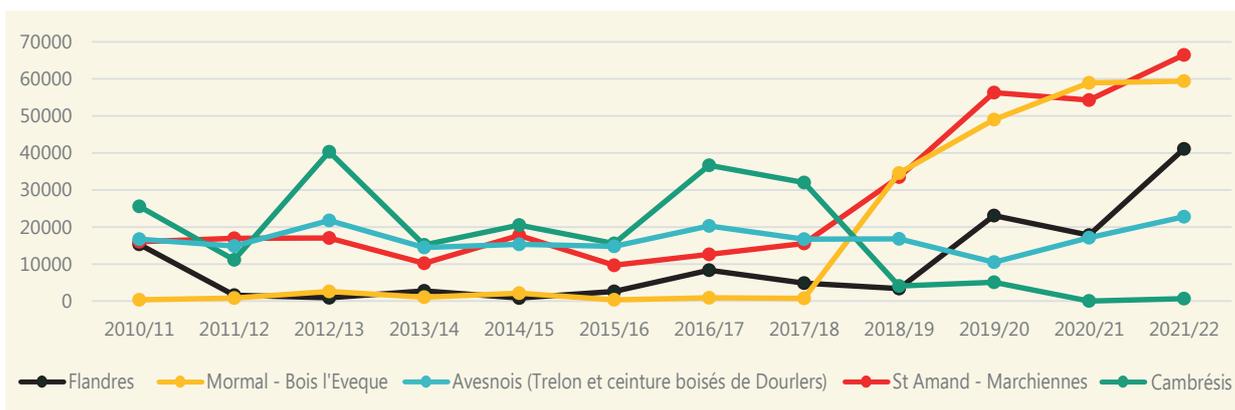
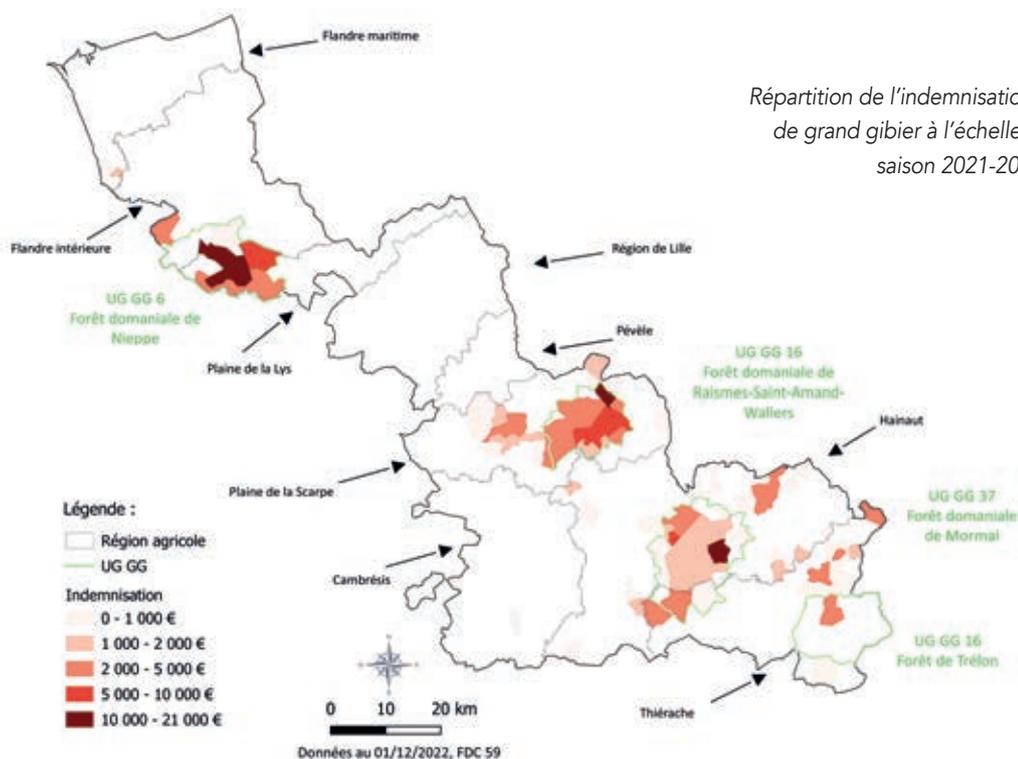


Figure 31 : Evolution annuelle des dégâts par ex-entités de gestion (en €), ©FDC 59

Répartition de l'indemnisation des dégâts de grand gibier à l'échelle communale, saison 2021-2022, ©FDC 59



Unité de Gestion	Massif correspondant	Superficie	Indemnisation 2021-22
UG GG n°6	Forêt domaniale de Nieppe	2 600 ha	36 584,12 €
UG GG n°16	Forêt domaniale de Raismes-Saint-Amand-Wallers	4 600 ha	47 031,43 €
UG GG n° 37	Forêt domaniale de Mormal	9 136 ha	45 329,20 €
UG GG n° 34	Forêt domaniale de Bois l'Evêque	750 ha	4 651,63 €
UG GG n° 45	Forêt de Trélon	3 000 ha	4 714,94 €
Autres UG GG	---	---	52 102,44 €
Total département	---	---	190 413,76 €

Les principales unités de gestion grand gibier (UG GG) les plus impactées par les dégâts de grand gibier dans le département du Nord sont l'UG GG n°6 (secteur du massif forestier de Nieppe), l'UG GG n°16 (secteur du massif forestier de Raismes-Saint-Amand-Wallers) et l'UG GG n°37 (secteur du massif forestier de Mormal).

Les 3 communes du département les plus impactées sont :
 - BERLAIMONT : 8,61 ha détruits soit 20 858,86 € indemnisés
 - MORBECQUE : 7,54 ha détruits soit 17 652,70 € indemnisés;
 - BRUILLE SAINT-AMAND : 10 165,32 € indemnisés.

Le drone, un outil au service des dégâts

En 2022, une phase expérimentale d'évaluation des dégâts de sangliers par drone a été lancée. En ce sens, 44 heures de vols ont été effectuées et plusieurs dizaines d'hectares ont été prospectés (ci-contre, un champ de maïs attaqué par les sangliers dans les Flandres).



Vue aérienne d'un champ de maïs et des dégâts de sanglier, ©FDC 59



La fructification forestière

Le protocole :

L'évaluation de la fructification forestière est devenue un indice important pour la prévention des dégâts de sangliers et fait partie intégrante du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique. Une mauvaise année de production de fruits forestiers (glands et faines) peut engendrer une augmentation des dégâts sur les cultures avoisinantes aux massifs forestiers puisque les animaux en sortent pour trouver des compléments d'alimentation au sein des cultures.

L'objectif de ce protocole est d'anticiper les conséquences d'une mauvaise fructification par l'intensification des tirs à la chasse dès le début de saison et par la pratique d'un agrainage dissuasif dans les zones sensibles. Cette année coïncide avec la phase de mise en place du protocole puisque ce dernier vient d'être validé par les partenaires agricoles, forestiers et l'administration.

Le drone intervient lors de la première phase du protocole, à savoir la photographie des houpiers en période estivale afin de mieux anticiper la production de fruits pour l'automne. La deuxième phase du protocole, si fructification il y a, est le dénombrement et le pesage des glands et faines, afin de déterminer la qualité de la fructification. En ce sens, 2 heures de vol ont été effectuées pour la sélection des arbres semenciers.

L'agrainage dissuasif

L'agrainage dissuasif a pour objectif de dissuader les sangliers d'approcher les cultures agricoles. On cherche par cette méthode à maintenir les sangliers en forêt en leur offrant une nourriture alternative, de manière à les occuper le plus longtemps possible. La méthode n'a pour objectif ni de tirer les animaux ni de les nourrir.

Deux périodes ont été définies :

- La période de sensibilité des cultures :

les demandes lors de cette période sont traitées par la FDC59 et suivant l'accord des propriétaires.

- En 2021 : 25 demandes validées par la FDC59 (14 sur des parcelles privées, 11 en forêt domaniale)
- 14 demandes ont été validées pour les propriétaires privés contre 1 demande validée par l'ONF sur le massif de Bois l'Evêque.
- En 2022 : 25 demandes validées par la FDC59 (13 sur des parcelles privées, 12 en forêt domaniale)
- 13 demandes validées pour les propriétaires privés contre 9 demandes validées par l'ONF sur les massifs de Raimés-Saint-Amand-Wallers, Bois l'Evêque et Mormal.

- La période de chasse :

les demandes lors de cette période sont validées par le Préfet sur proposition de la Fédération des Chasseurs du Nord et après avis des propriétaires.

- En 2022 : 17 demandes validées par le Préfet (8 sur des parcelles privées, 9 en forêt domaniale)
- 8 demandes ont été validées par les propriétaires privés, aucune par l'ONF



LE SERVICE PRÉVENTION

Pour rappel, la Fédération des Chasseurs du Nord a choisi depuis de nombreuses années de mettre en place un service de prévention des dégâts agricoles afin de limiter la facture finale des indemnités versées. Ainsi, 17 651 € ont été investis par la FDC 59 dans le cadre des opérations de prévention pour la saison 2021-2022. Il s'agit la plupart du temps de l'acquisition de matériels pour les clôtures et leur entretien.

Sur le département, le nombre de clôtures implantées de façon permanente est de 118 kilomètres en 2022, soit une diminution de ce linéaire comparativement à l'année 2021, cela s'expliquant par l'enlèvement de 3 kilomètres de clôtures en bordure de la forêt domaniale de Raismes-Saint-Amand-Wallers.

Pour l'année 2022, l'implantation des clôtures parcellaires reste équivalente à l'année précédente avec 37,1 kilomètres en 2022 contre 38,7 kilomètres en 2021.



Figure 32 : Evolution de l'investissement du service prévention des dégâts de grand gibier (en €), hors charge salariale ©FDC 59

Le drone, un outil au service de la prévention des dégâts

Au cours de la saison 2021-2022, ce sont plus de 30 heures de vols qui ont été consacrées pour le recensement de la faune sauvage et notamment du sanglier (photo ci-dessous). La recherche de sangliers dans les zones difficiles d'accès ou avec un statut de protection (réserve, espace naturel sensible etc...) concerne la majorité des heures de vols. Le recensement de lapins de garenne est également effectué afin de mieux anticiper d'éventuels dégâts aux cultures.



Recherche de sangliers dans une roselière près de St-Amand-les-Eaux, ©FDC 59

OISEAUX D'EAU ET MIGRATEURS TERRESTRES



SAISON 2021-2022 CHIFFRES CLÉS

1 348 huttes immatriculées dans le département du Nord.

Indice de prélèvement de **3,6** bécasses des bois prélevées lors de la saison 2021-2022 dès lors qu'il y a eu un prélèvement (*les carnets de prélèvements vides n'étant pas pris en compte*).

Indice de prélèvement journalier par installation de chasse de nuit de **1,7** oiseaux d'eau lors de la saison 2021-2022 avec un taux de retour des carnets de 75,8%.



Figure 33 : Evolution du nombre de carnets de prélèvements « chasse de nuit » analysés, ©FDC 59

LES OISEAUX D'EAU

Le carnet de prélèvements

Outre son aspect réglementaire et obligatoire, le carnet de prélèvement doit permettre de fournir un maximum de données scientifiques utiles pour développer nos connaissances sur les espèces chassables et leurs dynamiques. Il est également utile dans la défense du maintien des périodes de chasse et de la liste des espèces chassables. Quantifier le nombre d'oiseaux prélevés annuellement par ce mode de chasse est devenu un enjeu majeur, entre autres dans la perspective d'une gestion



raisonnée des populations d'oiseaux à l'échelle de leur aire de répartition.

Parmi les 1 348 huttes immatriculées dans le département du Nord, environ un tiers d'entre elles n'est pas chassé. Pour la saison 2021-22, le taux de retour des carnets de prélèvements est de 75,8%.

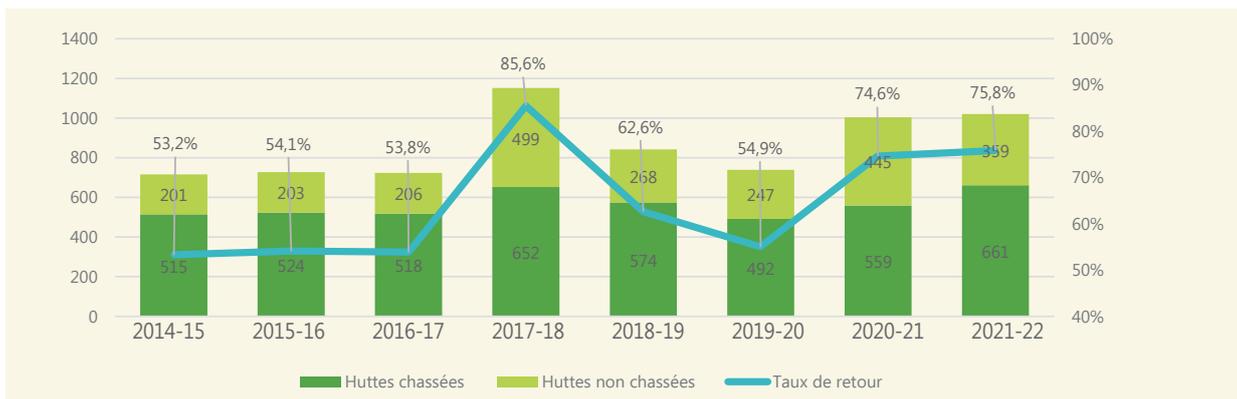


Figure 34 : Evolution du nombre de carnets de prélèvements « chasse de nuit » analysé, ©FDC 59

Les données de prélèvements

L'indice de prélèvement journalier oscille entre 1,32 et 1,84 oiseaux par installation chassée depuis 2014-2015. Suite à l'analyse des carnets de prélèvements, l'indice, pour la saison 2021-2022, est de 1,71 oiseaux par installation de chasse de nuit. Pour rappel, cet indice ne prend pas en

compte les nuits de huttes non chassées. Au total, sur l'ensemble des huttes chassées, ce sont 61644 oiseaux d'eau tous groupes d'espèces confondus (Anatidés, Anséridés, Limicoles et Rallidés) qui ont été prélevés sur la saison 2021-2022.



Figure 35: Evolution de l'indice de prélèvement journalier des installations de chasse de nuit (toutes espèces), ©FDC 59

Dans le Nord, la majorité des prélèvements réalisés sur les oiseaux d'eau le sont à partir des installations de chasse de nuit au gibier d'eau. Les limicoles avec notamment la Bécassine des marais sont également prélevés en dehors des huttes au sein des prairies humides, des platîères aménagées ou encore sur le domaine public maritime.

Avec 79,7 % du total des prélèvements, la catégorie « canards » (surfaces et plongeurs) est celle qui connaît les plus forts taux de prélèvements (78,4 % pour la saison 2021-22).

Les données de prélèvements de limicoles issues des carnets de hutte représentent 11,1% (11,8% en 2021-22). Les rallidés représentent quant à eux 5,0 % des prélèvements (5,18 % en 2021-22).

Les oies (Ouette d'Egypte et Bernache du Canada incluses) représentent 4,2% des prélèvements (4,6% en 2021-22). L'Oie rieuse est l'espèce d'oie la plus représentative dans le département avec 2,4 % des prélèvements en 2021-22.

Lors de la saison 2021-22 et parmi les canards de surface, la Sarcelle d'hiver est l'espèce la plus prélevée avec 37,57 % suivi du Canard colvert avec 29,14 %, du Canard siffleur (13,11 %) et du Canard souchet (9,91 %).

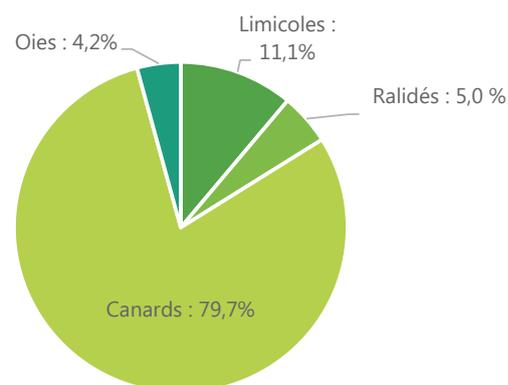


Figure 36 : Répartition des prélèvements des oiseaux d'eau par catégorie depuis la saison 2007-08, ©FDC 59

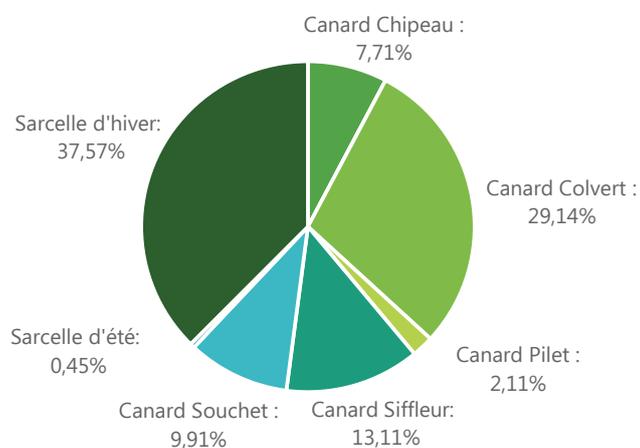


Figure 37 : Répartition des prélèvements «Canards de surface» pour la saison 2021-22, ©FDC 59

Pour cette même saison, en ce qui concerne les oies, l'Oie rieuse est l'espèce la plus prélevée avec 51% des prélèvements suivie de l'oie cendrée avec 20% et de la Bernache du Canada (13%). L'Ouette d'Egypte représente 11% des prélèvements tant dis que l'Oie des Moissons 5%.

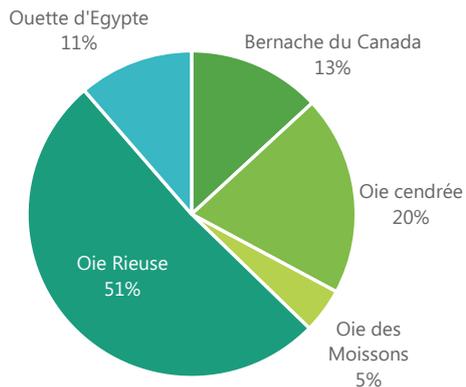


Figure 38 : Répartition de prélèvements d'oies pour la saison 2021-22, ©FDC 59

Concernant les limicoles, la bécassine des marais et le vanneau huppé représentent ensemble environ 75% des prélèvements sur la saison 2021-2022. La part relative de ces deux espèces est variable en fonction des mois mais demeure majoritaire dans le tableau de chasse quelle que soit la période.

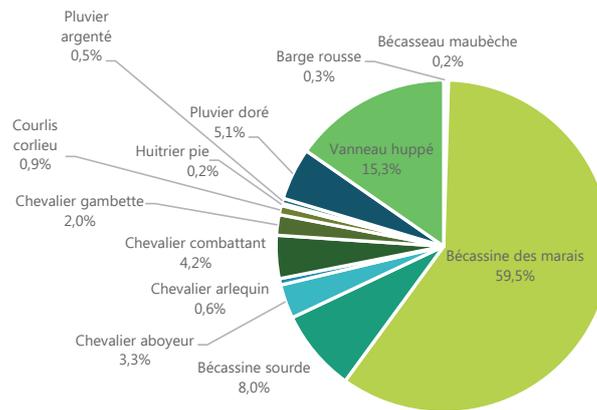


Figure 39 : Répartition des prélèvements de limicoles pour la saison 2021-22, ©FDC 59



L'OUETTE D'EGYPTE

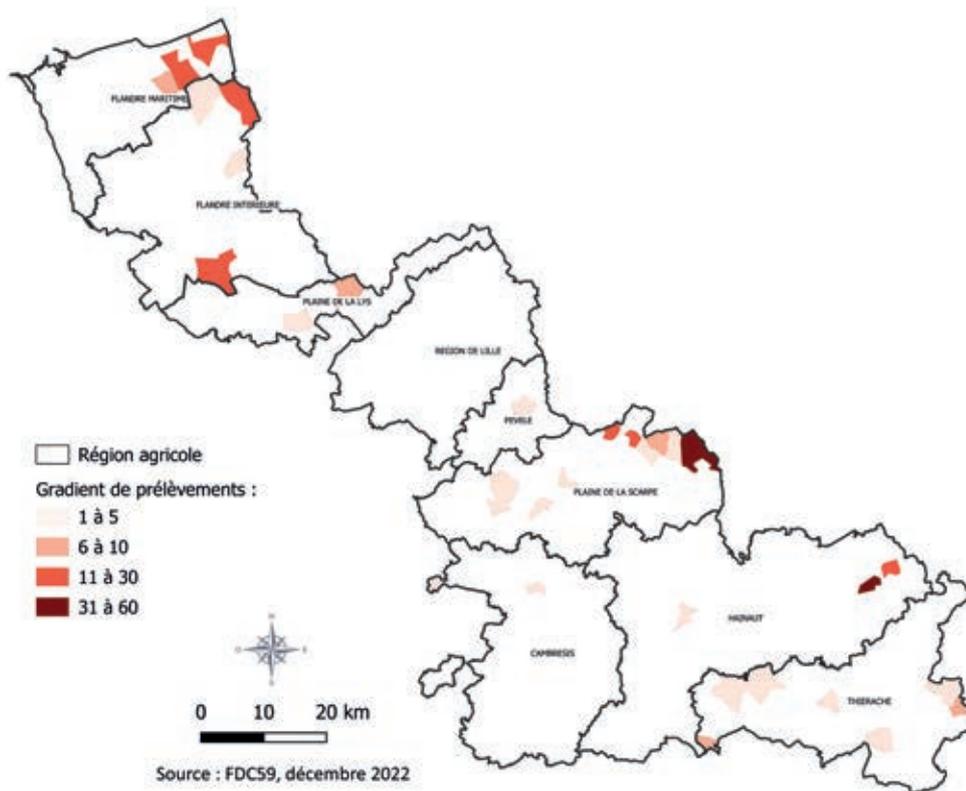
Dans le département du Nord, l'arrêté préfectoral portant sur l'organisation de la lutte contre l'Ouette d'Égypte permet la chasse de cette espèce. Conformément à cet arrêté du 17 juillet 2019, le bilan d'éradication de cette espèce est à retourner à la FDC59 à chaque fin de saison de chasse au gibier d'eau.

prélevés, 67 % sont des adultes contre 33 % de juvéniles. Globalement depuis la mise en place de l'arrêté, les prélèvements sont stables avec une légère tendance à la baisse. Malheureusement, les pays voisins sont un vivier pour les espèces exotiques envahissantes et la lutte contre ces espèces devra probablement encore être faite durant de nombreuses années

319 Ouettes d'Égypte ont été prélevées sur le département du Nord lors de la saison 2021-2022. Parmi ces oiseaux



Figure 40 : Evolution du nombre d'Ouettes d'Égypte prélevées dans le département du Nord et âge-ratio des prélèvements, ©FDC



Répartition des prélèvements d'Ouette d'Égypte sur le département du Nord, saison 2021-22, ©FDC 59

LES MIGRATEURS TERRESTRES

LA BÉCASSE DES BOIS

Les carnets de prélèvement

Pour la saison 2021-2022, la FDC 59 a délivré 13 092 carnets, 2 232 ont été retournés soit 17,05 % de retour.

Ainsi, 936 carnets papiers ont été rendus avec au moins un prélèvement, soit 3,82 bécasses des bois prélevées pour

les chasseurs ayant effectué au moins un prélèvement au cours de la saison 2021-2022 (hors données renseignées via Chassadapt).

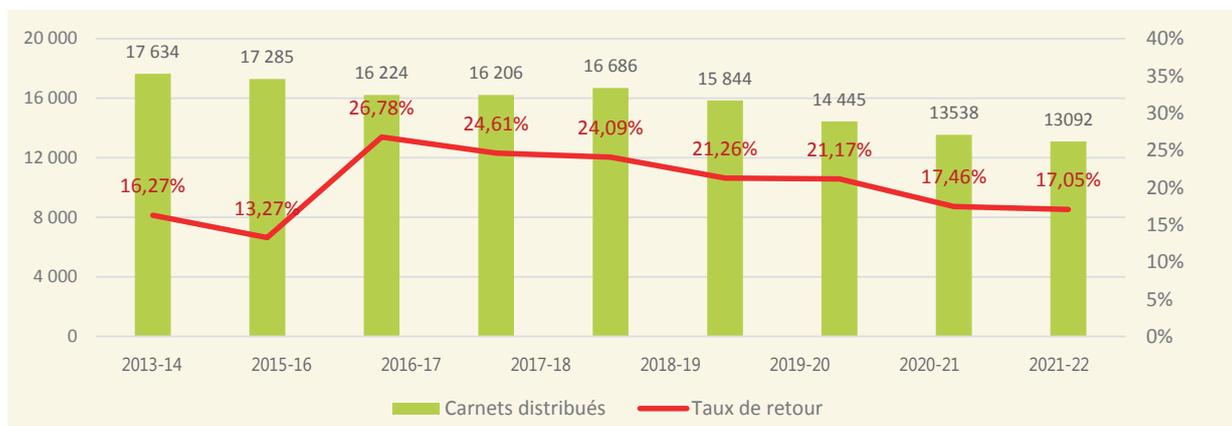


Figure 41 : Evolution du taux de retour des carnets de prélèvements de la Bécasse des bois, ©FDC 59



Figure 42 : Evolution de l'indice de prélèvement saisonnier de la Bécasse des bois, ©FDC 59

LES DONNÉES CHASSADAPT

Pour la saison 2021-2022, 348 chasseurs ont déclaré au moins un prélèvement via l'application Chassadapt contre 209 chasseurs lors de la création de ce moyen de saisie en 2019-2020.

L'indice de prélèvements suite aux données saisies via Chassadapt est de 3,38 bécasses des bois prélevées par chasseur ayant effectué au moins un prélèvement au cours de la saison 2021-2022.

Le graphique ci-dessous reprend la chronologie des prélèvements de l'espèce au cours de cette même saison.

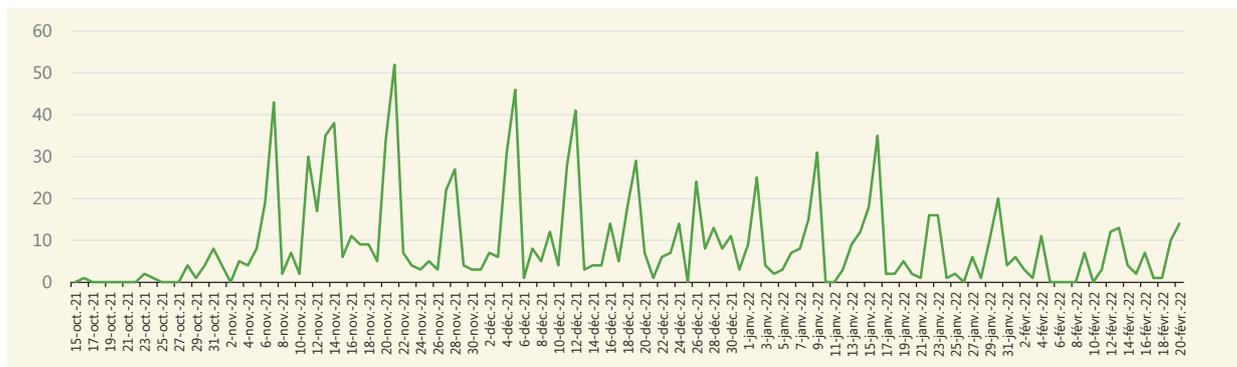


Figure 43 : Répartition des prélèvements de Bécasse des bois sur la saison 2021-22 d'après les données Chassadapt, ©FDC 59

Le graphique ci-contre compare la répartition des prélèvements (en %) par quinzaine depuis la saison 2019-2020

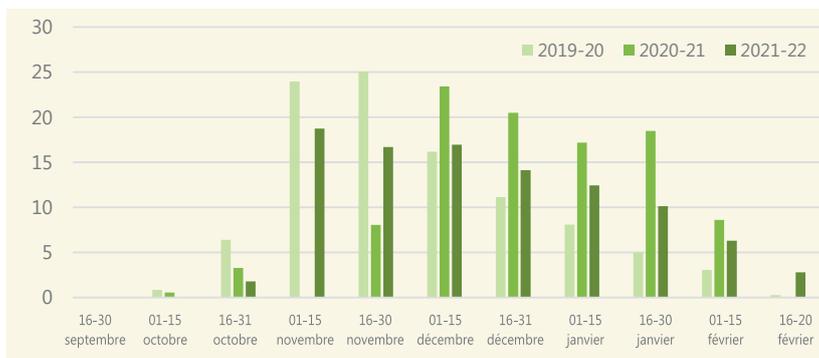


Figure 44 : Répartition des prélèvements de Bécasse des bois (en %) d'après les données Chassadapt, ©FDC 59

Le graphique ci-contre compare la répartition des prélèvements (en %) par mois depuis la saison 2019-2020. Assez logiquement, les mois de novembre et décembre sont les mois charnières concernant cette espèce avec plus de 60% des prélèvements.

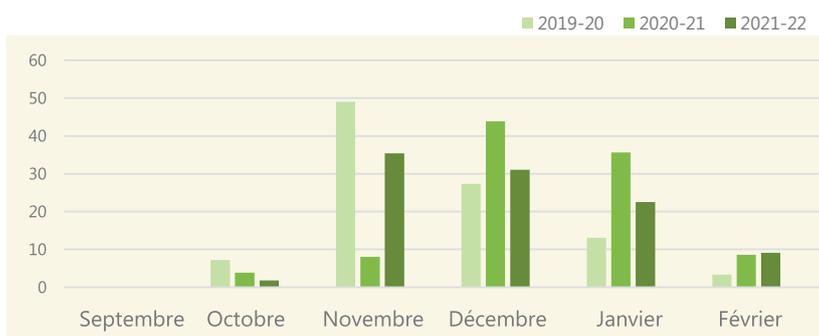
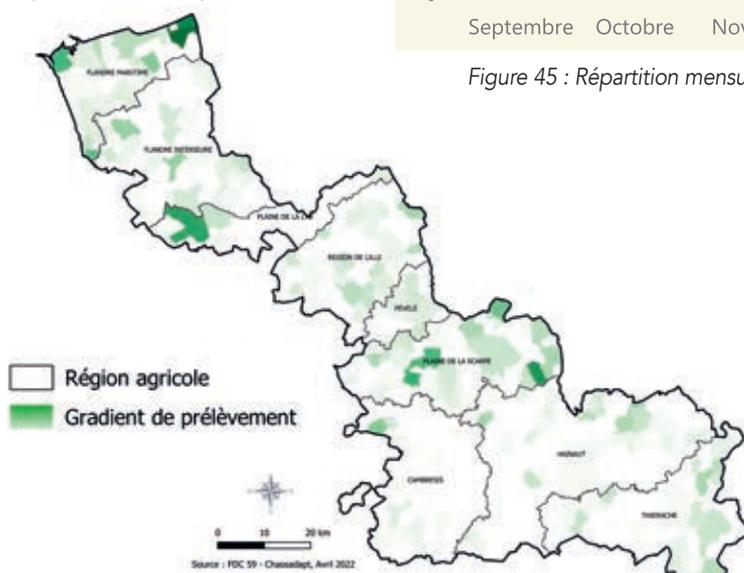
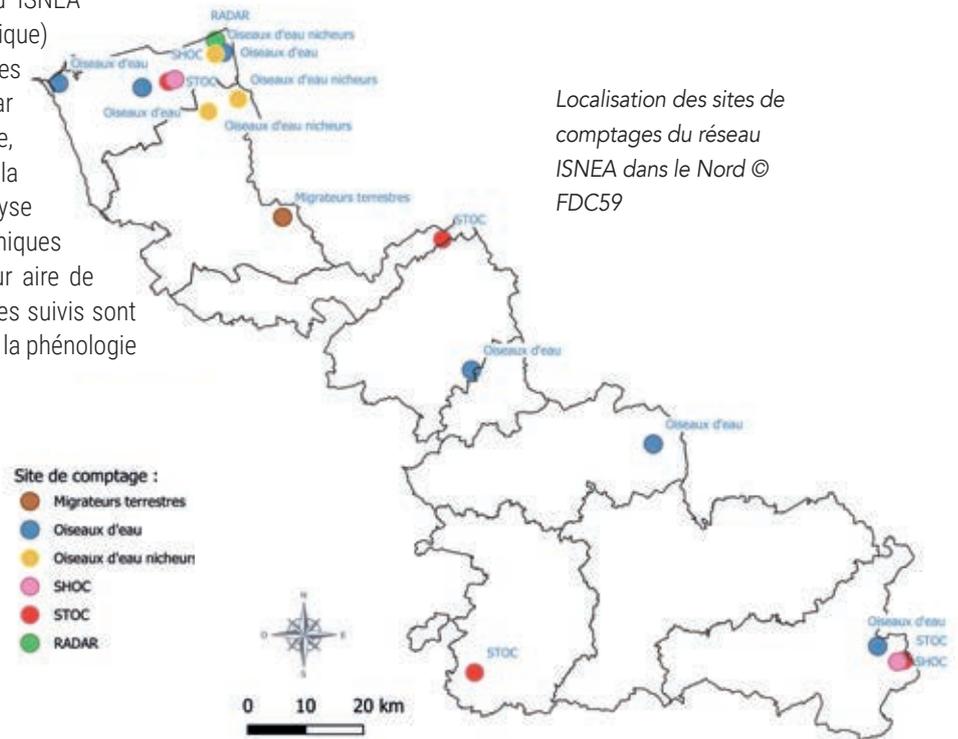


Figure 45 : Répartition mensuelle des prélèvements de Bécasse des bois (en %) d'après les données Chassadapt, ©FDC 59



Répartition des prélèvements de la Bécasse des bois sur le département du Nord, saison 2021-22 (données Chassadapt), ©FDC 59

La FDC 59 participe aux travaux du réseau ISNEA (Institut Scientifique Nord Est Atlantique) en collectant des données scientifiques conformément à des protocoles validés par le Muséum National d'Histoire Naturelle, Wetland International, l'Office Français de la Biodiversité etc... Ce travail permet une analyse spatio-temporelle des tendances démographiques des populations nationales au regard de leur aire de répartition (www.isnea.eu). Dans ce cadre, des suivis sont réalisés tout au long de l'année en fonction de la phénologie des espèces étudiées.



Les oiseaux nicheurs

Le suivi des oiseaux nicheurs permet d'évaluer les tendances démographiques en France des populations nicheuses sur le long terme. Ainsi, deux protocoles sont réalisés :

- Programme anatidés et rallidés : 2 sites suivis

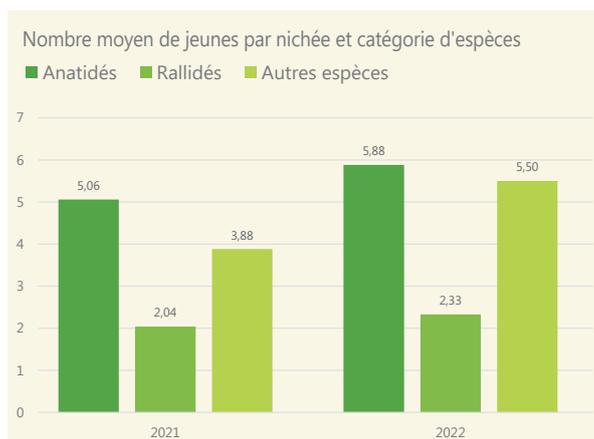


Figure 46 : Graphique de l'évolution du nombre de jeunes par nichées selon la catégorie d'espèce, ©FDC 59



Sur les deux sites suivis en 2021-2022 par la FDC 59, on observe une nette augmentation de l'éclosion des nichées en 2022. En effet, l'année 2022 correspond à une année clémente en termes de météorologie au moment des naissances. De fait, en ce qui concerne les anatidés, 79 nichées ont été observées contre 24 en 2021 et 101 nichées

de Rallidés ont pu être comptabilisées en 2022 contre 43 en 2021. Cependant, comme le montre le graphique ci-dessus le nombre moyen de jeunes par nichées ne varie que très peu. Environ 6 jeunes par nichées en 2022 contre 5 en 2021 sont observés et une légère augmentation du nombre de jeunes est également notée pour les Rallidés.

- Programme STOC (Suivi Temporel des Oiseaux Communs) : 4 sites suivis

Le graphique ci-dessous montre une évolution positive des espèces dites opportunistes (Turdidés, Pigeon ramier et Tourterelle turque). Ces espèces ayant un régime alimentaire varié et évoluant dans des habitats variables, montrent des progressions significatives allant de +30% à +111% en 8 ans. A contrario, les espèces mono-spécifiques

en termes d'habitat et d'alimentation, comme ici l'Alouette des champs, la Perdrix grise ou encore la Tourterelle des bois, montrent une baisse lente mais régulière des effectifs. Cette baisse s'explique notamment par le manque de disponibilité alimentaire, avec notamment l'évolution du machinisme et l'intensification des pratiques agricoles...

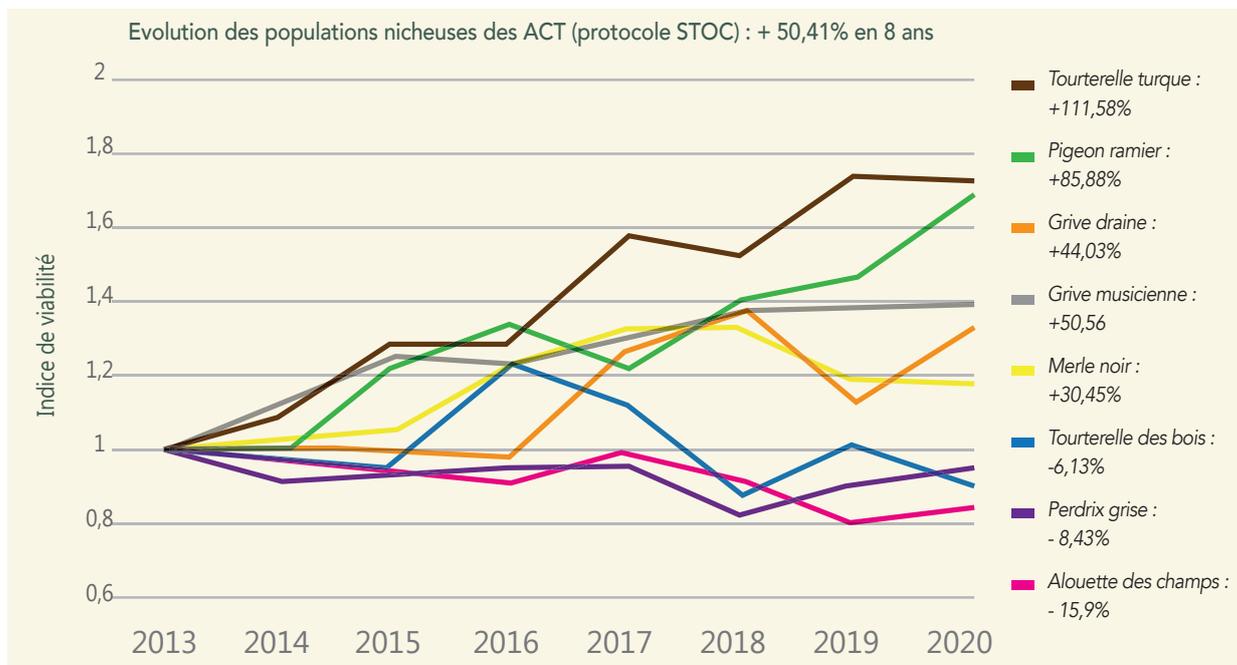


Figure 47 : Evolution des populations d'Alaudidés, Colombidés et Turdidés au cours des huit dernières années suite aux données collectées à l'échelle nationale par le réseau ISNEA

Les oiseaux de passage

Ce suivi permet d'évaluer sur le long terme l'abondance et la répartition des espèces classées « oiseaux de passage » au cours de la migration postnuptiale (activité diurne).

Suivi de la migration active diurne : 1 site suivi sur le département pendant un mois à raison de 3 comptages par semaine. Le suivi 2021-2022 a permis de comptabiliser presque 18000 oiseaux en migration active. Parmi ceux-ci, nous

retrouvons 4111 Pigeons ramiers, 2733 Grives mauvis, 703 Grives musiciennes, 81 Grives draines, 34 Grives litornes ou encore 605 Alouettes des champs. Le reste des oiseaux observés est largement dominé par le cortège de passereaux avec plus de 8000 individus majoritairement représentés par le Pinson des arbres.

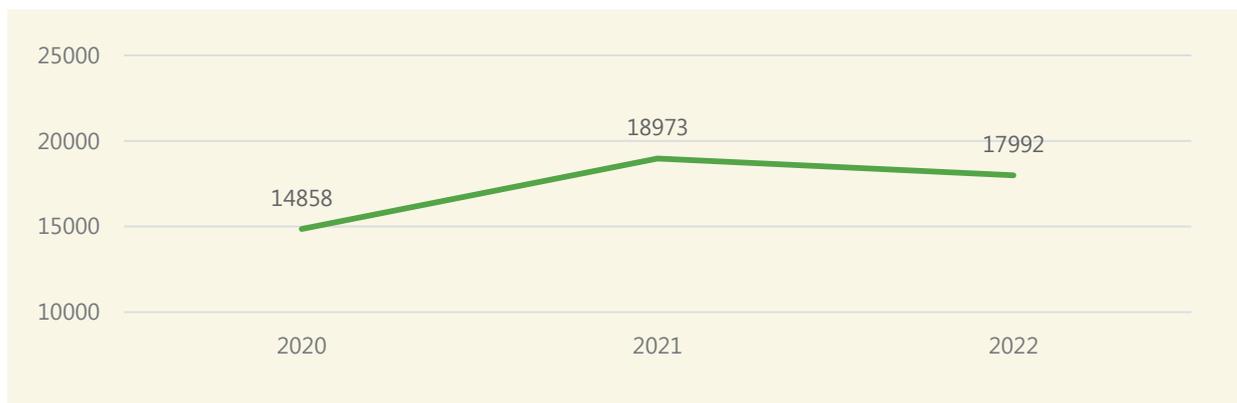


Figure 48 : Evolution du nombre d'oiseaux comptabilisés lors des migrations postnuptiales sur le site de Boeschepe, FDC59



Mise en place du radar ornithologique FRC HDF sur la commune de BRAY-DUNES

Les radars ornithologiques mis en place par les fédérations départementales des chasseurs permettent de quantifier les flux migratoires au niveau des grands axes de migration connus. En effet, d'importantes populations d'oiseaux migrent en automne et au printemps et passent au-dessus du territoire français. Le dénombrement de ces populations

est difficile en raison de leur altitude de vol parfois élevée et du nombre important d'oiseaux migrant de nuit. Ces radars spécialisés offrent plusieurs avantages : détection de signaux à haute altitude (jusqu'à 6000m), connaissance de la direction de vol, fonctionnement de nuit et détection d'oiseaux de petite taille.

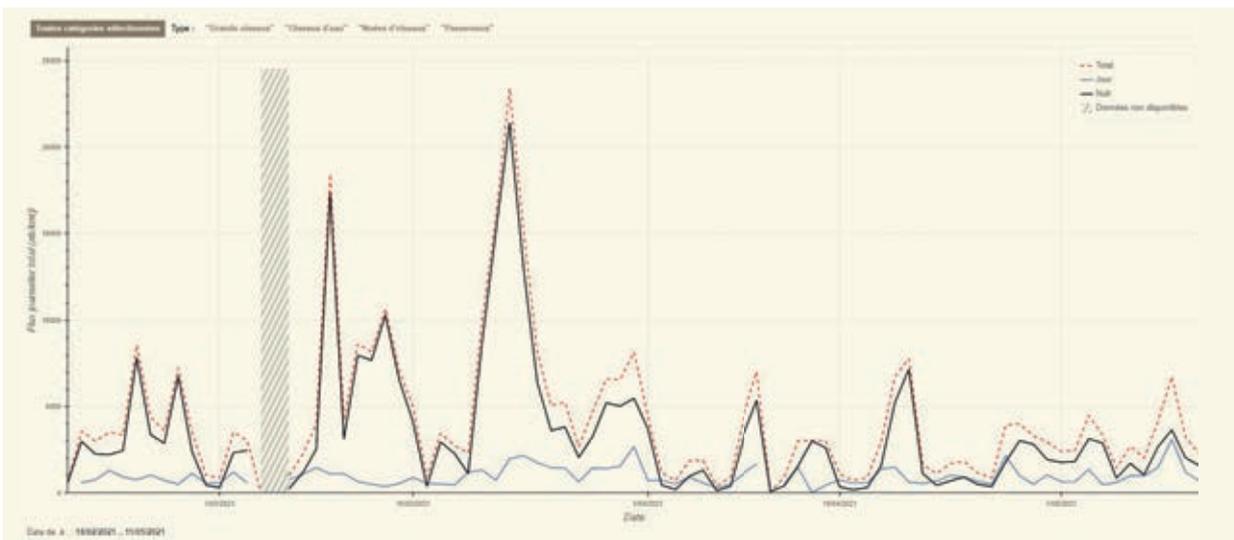


Figure 49 : Graphique de la migration prénuptiale observée à Bray-Dunes entre le 18 février et le 11 mai 2021, ISNEA / Aérorad

Le graphique ci-dessus nous montre l'évolution de la migration prénuptiale à Bray-Dunes. Notons qu'à ce jour, les analyses ne permettent pas de connaître l'espèce mais uniquement des groupes d'espèces classés selon quatre catégories : les grands oiseaux, les oiseaux d'eau, les nuées d'oiseaux et les passereaux.

On observe que la migration a principalement eu lieu de nuit, avec deux principaux pics migratoires en mars. Ce sont notamment 8000 oiseaux qui sont enregistrés en migration nocturne le 10 mars et 22000 le 20 mars.

Les oiseaux hivernants

Les suivis ont deux objectifs principaux, évaluer sur le long terme l'hivernage des oiseaux d'eau et évaluer sur le long terme l'abondance et la répartition des espèces classées « oiseaux hivernants » au cours de l'hiver. Ainsi, deux protocoles sont réalisés par la fédération des chasseurs du Nord :

- Oiseaux d'eau : 7 sites suivis d'octobre à mars + 1 site suivi en haute fréquence de mi-janvier à mi-mars.

Le tableau ci-dessous montre une baisse des effectifs d'anatidés hivernants en 2021-2022, cela coïncide notamment avec un hiver doux, peu propice à la migration des oiseaux d'eau. Cependant, on observe une nette augmentation des effectifs de Canard chipeau ainsi qu'une stabilisation des effectifs de Fuligules morillon.

- Programme SHOC (Suivi Hivernal des Oiseaux Communs) :

2 sites suivis

Au cours du suivi 2021-2022, ce sont 810 oiseaux hivernants qui ont été comptabilisés. Parmi ces derniers, nous retrouvons principalement les passereaux avec 414 individus toutes espèces confondues. Les Alaudidés et Turdidés représentent 123 contacts, les Corvidés représentent 208 contacts. L'Etourneau sansonnet est l'espèce la plus observée avec 137 contacts. Le reste des contacts concerne quelques observations de Colombidés (32 contacts) ainsi que des Laridés et Anatidés en faibles proportions.

	Effectif total observé en hivernage par saison									
	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17	2017-18	2018-19	2019-20	2020-21	2021-22
Canard chipeau	50	201	316	182	277	157	291	273	285	365
Canard colvert	2861	4699	4038	2405	3268	2194	2287	1488	2633	2652
Canard pilet	7	26	10	10	12	6	0	4	39	7
Canard siffleur	509	65	18	15	31	8	41	12	208	36
Canard souchet	98	240	299	205	466	220	190	222	405	166
Fuligule milouin	452	388	469	425	198	330	204	348	424	263
Fuligule morillon	532	780	876	673	665	503	562	416	469	508
Sarcelle d hiver	345	532	650	745	1360	965	566	737	859	350

Figure 50 : Tableau des effectifs totaux d'Anatidés observés sur les 7 sites du Nord depuis 2012, FDC59



LES ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS (ESOD)



SAISON
2021-2022

CHIFFRES
CLÉS

14 espèces sont classées comme susceptibles d'occasionner
des dégâts dans le département du Nord

898 piégeurs en activité sur 492 communes

6947 Renards roux régulés

10 972 Rats musqués piégés

13 472 Pies bavardes piégées

LES ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS

Le classement d'une espèce susceptible d'occasionner des dégâts (ESOD) se justifie par sa présence et les risques qu'elle fait localement courir aux biens, aux personnes et aux espèces.

L'inscription d'une espèce dans tout ou une partie du département doit être justifiée par l'un des quatre motifs listés à l'article R.427-6-II du code de l'environnement :

1. Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ;
2. Pour assurer la protection de la flore et de la faune ;
3. Pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, forestières, et aquacoles ;
4. Pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété. Le 4° ne s'applique pas aux espèces d'oiseaux.

Depuis 2012, les ESOD sont classées en 3 catégories ou groupes :

- Le 1^{er} groupe est constitué de six espèces envahissantes classées ESOD sur l'ensemble du territoire métropolitain, par arrêté ministériel : le chien viverrin, le raton laveur, le vison d'Amérique, le ragondin, le rat musqué et la bernache du Canada.
- Le 2^{ème} groupe est composé de dix espèces susceptibles d'être classées ESOD par arrêté ministériel triennal établissant pour chaque département la liste des espèces d'animaux classées nuisibles : la belette, la fouine, la martre, le putois, le renard, le corbeau freux, la corneille noire, la pie bavarde, le geai des chênes et l'étourneau sansonnet.
- Le 3^{ème} groupe comprend trois espèces pouvant être classées ESOD par arrêté préfectoral annuel : le lapin de garenne, le pigeon ramier et le sanglier.



Pour étayer le dossier transmis à Direction Départementale des Territoires et de la Mer, la FDC 59 centralise annuellement les données issues :

- Des bilans annuels de captures des piégeurs agréés
- Des attestations de dégâts renseignées par les personnes ayant subi un ou plusieurs préjudice(s)
- Des bilans de captures des déterreurs
- Des prélèvements à la chasse par les piégeurs agréés
- Des lieutenants de louveterie.

Pour la campagne 2021-22, les espèces ci-contre étaient classées ESOD dans le département du Nord :

L'activité de piégeage dans le département du Nord est indispensable à la bonne gestion des populations de la petite faune sauvage. La Fédération des Chasseurs du Nord en collaboration avec les associations de piégeurs du département et d'autres instances cynégétiques mettent un point d'honneur à défendre la liste des espèces ESOD. Il est bon de rappeler qu'il ne peut y avoir de gestion des populations de petit gibier sans régulation des prédateurs. Malgré cette volonté et l'énergie déployée, nous remarquons depuis quelques années une légère baisse du nombre de piégeurs en activité, mais également du nombre de communes sur lesquelles est exercée une activité de piégeage.

MAMMIFÈRES	OISEAUX
Rat musqué	Corbeau freux
Ragondin	Corneille noire
Chien viverrin	Pie bavarde
Raton laveur	Pigeon ramier
Vison d'Amérique	Bernache du Canada
Fouine	
Lapin de Garenne *	
Renard roux	
Sanglier	

* sauf dans certaines communes du département du Nord

Tout comme pour le nombre de piégeurs en activité, le nombre de bilans de captures semble diminuer au fil des saisons. Cette baisse est sensible depuis la saison 2015-2016. Ces données sont pourtant essentielles au maintien de certaines espèces classées ESOD.

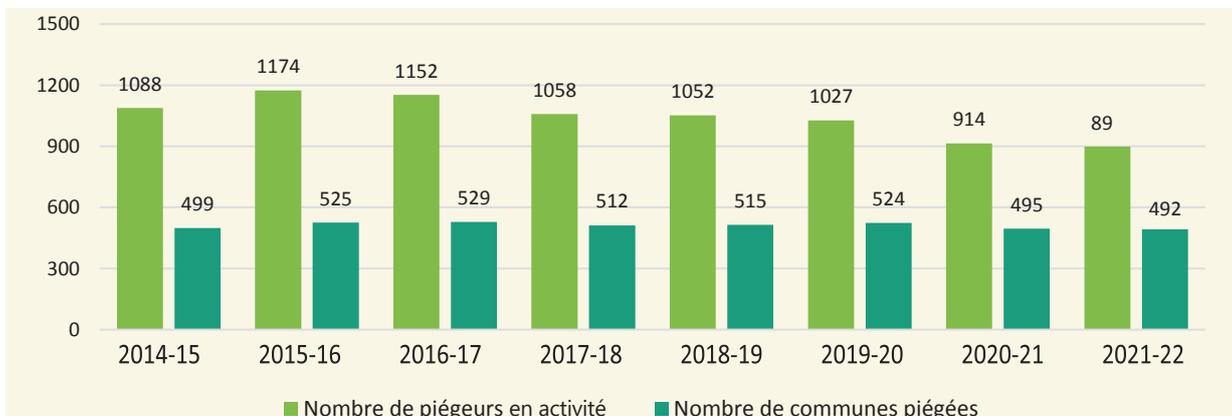


Figure 51 : Evolution du nombre de piégeurs en activité et de communes piégées par saison, ©FDC 59

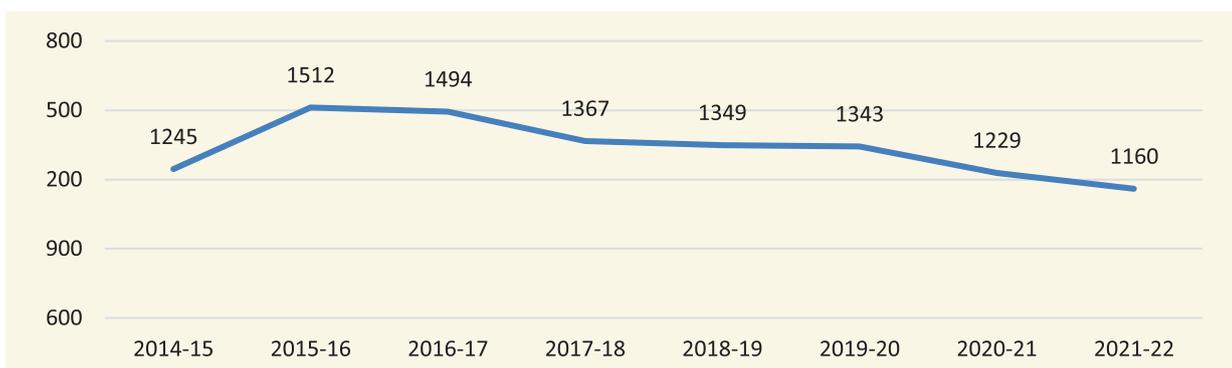
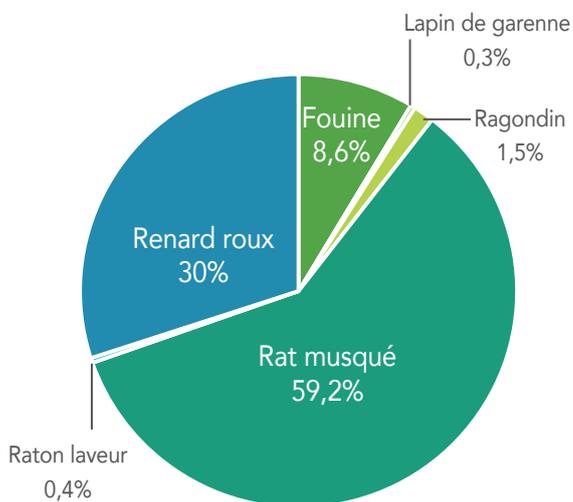


Figure 52 : Evolution du nombre de relevés analysés par saison, ©FDC 59



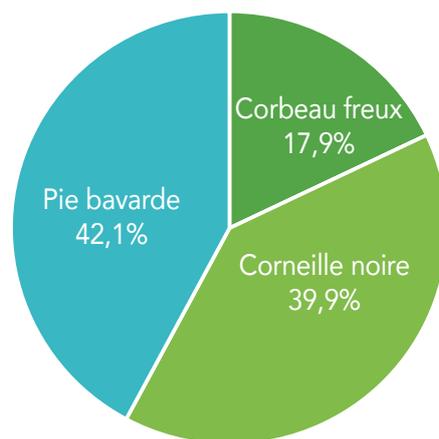
Les mammifères

Parmi les espèces classées « ESOD », le rat musqué est le mammifère le plus piégé dans le département du Nord avec 59,2% des prélèvements. Il est suivi du Renard roux avec 30% des prélèvements par piégeage, suivi de la Fouine (8,6%) et du Ragondin (1,5%).



Les oiseaux

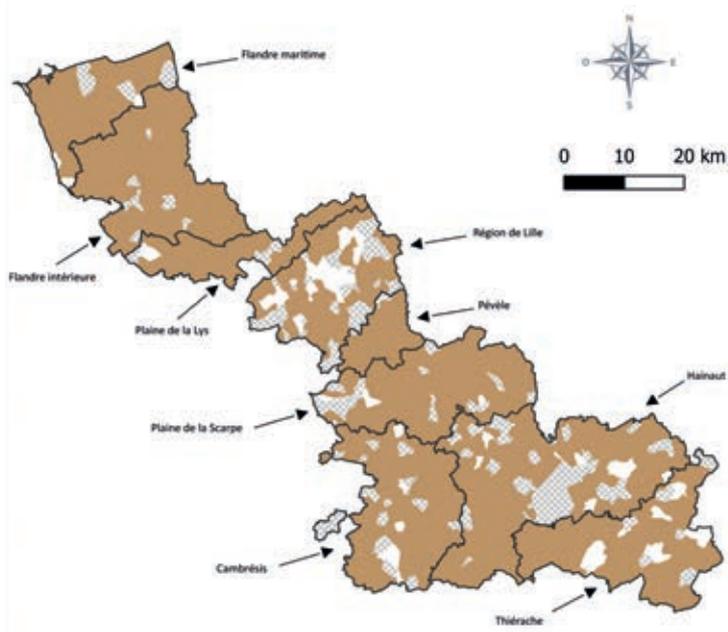
La Pie bavarde (42,1%) devance très légèrement la Corneille noire (39,9%) parmi les espèces piégées et classées « ESOD » chez les oiseaux. Le Corbeau freux représente 17,9% des individus prélevés par piégeage.



Les cartes communales représentées ci-dessous indiquent la présence d'au moins un prélèvement au cours de la saison 2021-22 :

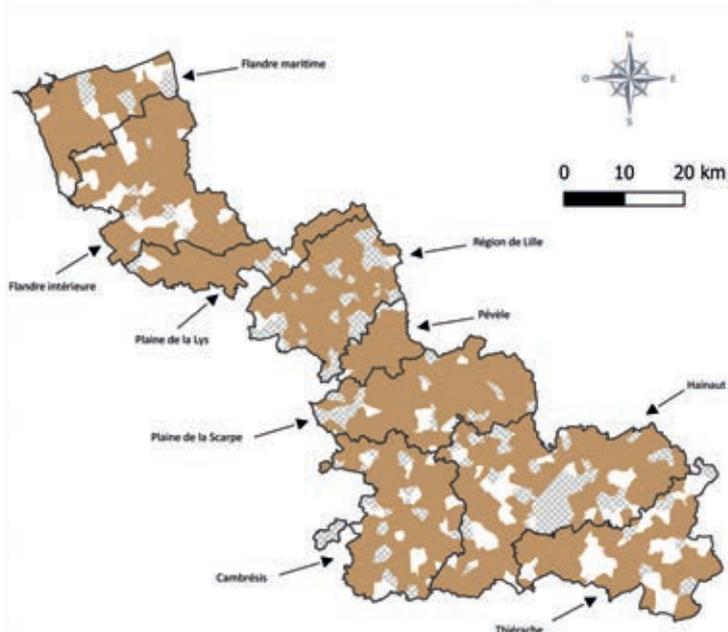
Le Renard roux

Depuis plus de 20 ans, nous constatons une augmentation du nombre de captures de renards. Ces captures ont été quasiment multipliées par deux sur deux décénies, elles étaient d'environ 3 500 animaux au cours de la saison 1999-2000 pour être quasiment à 7 000 en 2021-2022.



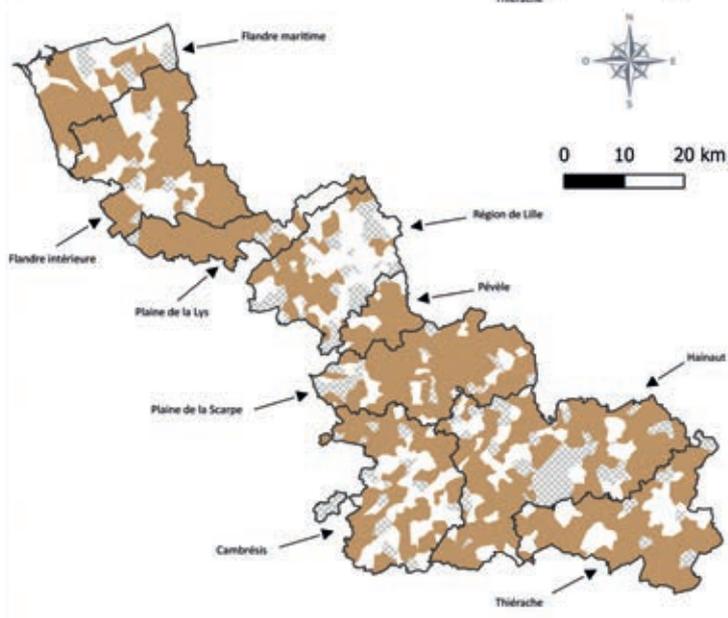
La Pie bavarde

Cette espèce commune est présente et répartie sur l'ensemble de notre département avec 13 495 pies régulées au cours de la saison 2021-2022.



La Fouine

La présence de la Fouine sur l'ensemble du département n'est plus à démontrer. En ce qui concerne cette espèce, les données sont moins nombreuses dans les zones urbaines, non pas parce que l'espèce y est moins présente, mais plutôt en raison de l'activité de piégeage qui y est beaucoup moins représentée.



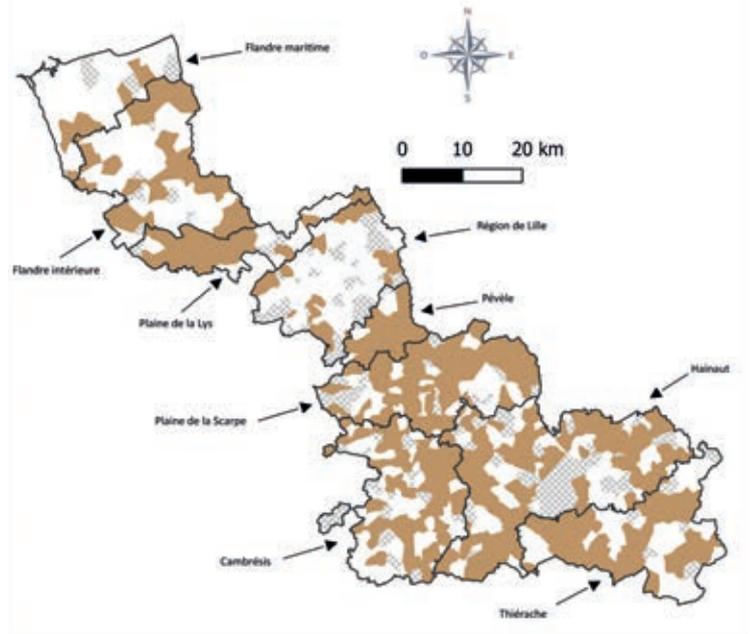
Légende :

-  Région agricole
-  Aucun prélèvement déclaré
-  ≥ un prélèvement déclaré
-  Aucune activité déclarée

Données du 01.07.2021 au 30.06.2022

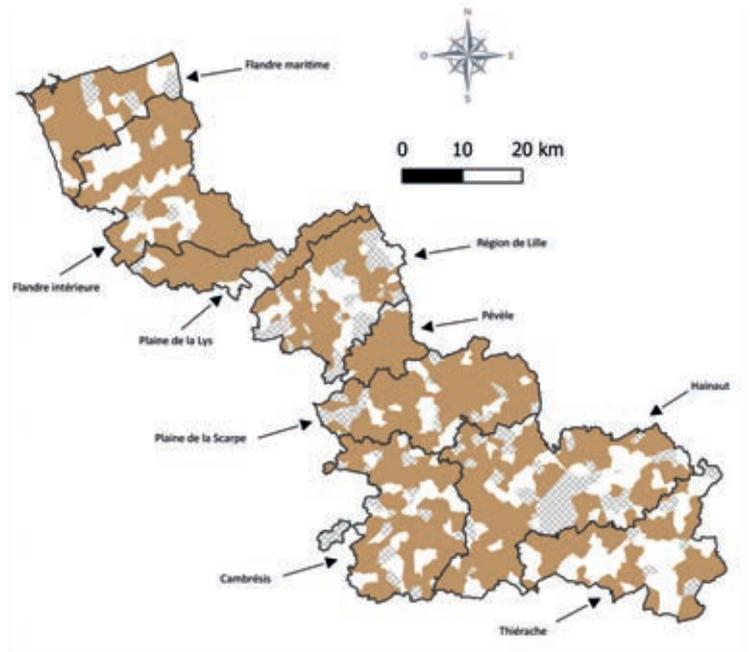
Le Corbeau freux

En 2019, la Fédération a participé à un recensement des corbeautières, en collaboration avec le GON (Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord), et selon un protocole établi. L'objectif était d'obtenir un état des lieux de la population nicheuse dans le Nord (localisation des corbeautières et nombre de nids). Les résultats de ce dénombrement ont donc permis de situer précisément les zones de nidification de cette espèce et de montrer une augmentation des populations nicheuses.



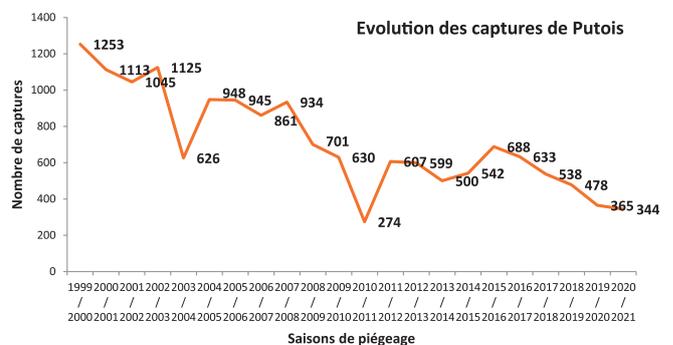
La Corneille noire

La Corneille noire est une espèce très présente dans le département et répartie sur l'ensemble de celui-ci. En effet, ce ne sont pas moins de 12 881 oiseaux qui ont été régulés au cours de la saison 2021-2022.



Le Putois d'Europe

Le Putois n'est plus classé ESOD depuis plus de 20 ans. Nous constatons une diminution progressive et normale des captures de cette espèce. En effet, l'espèce n'étant classée ESOD, les piégeurs ne recherchent plus à la capturer et les seules captures réalisées sont des Putois prélevés en action de chasse ou des animaux capturés accidentellement puis relâchés



L'ensemble des données de régulation et de dégâts occasionnés par les ESOD ont donc été transmises à la DDTM et discutées en Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage pour le futur classement

des ESOD du groupe 2 pour la période 01/07/2023 au 30/06/2026. Nous sommes actuellement en attente de l'arrêté ministériel qui sera publié au mois de juin 2023.

SANITAIRE



SAISON
2021-2022
CHIFFRES
CLÉS

70 interventions (FDC59 + OFB)
20 personnels fédéraux techniques mobilisés toute l'année

LE RÉSEAU SAGIR

Il s'agit d'un réseau de surveillance épidémiologique des oiseaux et des mammifères sauvages terrestres en France. Cette surveillance est fondée sur un partenariat entre les Fédérations des Chasseurs et l'Office Français de la Biodiversité.

Le bilan SAGIR

Des animaux de la faune sauvage retrouvés morts ou mourants sont pris en charge par du personnel de l'OFB ou de la Fédération des Chasseurs pour être acheminés vers le Laboratoire Départemental Public afin d'y être analysés et ainsi de pouvoir déterminer les causes de leur mort. Entre le 01/07/2021 et le 30/06/2022, ce ne sont pas moins de 70 interventions du réseau qui ont été réalisées dans notre département. Les espèces qui ont été collectées au cours de la saison 2021-2022 sont variées, on y retrouve le Lièvre, le Chevreuil, la Perdrix grise, la Mouette rieuse ou encore le Cygne tuberculé.



Figure 55 : Evolution annuelle du nombre de fiches SAGIR renseignées, ©FDC59

LA GRANDE FAUNE

Une convention annuelle tripartite Laboratoire Départemental Public, Groupement Départemental de Défense Sanitaire des Animaux du Nord et Fédération Départementale des Chasseurs du Nord encadre l'étude sur les prélèvements réalisés sur les grands animaux tués à la chasse. En effet, des prélèvements réalisés de façon aléatoire, sur environ 200 animaux (Sanglier, Chevreuil et Cerf) sont réalisés chaque saison par le personnel de la Fédération au sein des grands

massifs forestiers du département. Du sang, les poumons, la rate, le rectum, les piliers diaphragmatiques sont prélevés afin d'être analysés. Les analyses permettent de rechercher des maladies partagées entre la faune sauvage et les animaux d'élevage ainsi que des maladies zoonotiques. Du sérum et un morceau de rate de chaque prélèvement sont également conservés pour avoir du matériel biologique en stock et ce depuis la saison 2009-2010.

Le Cerf élaphe

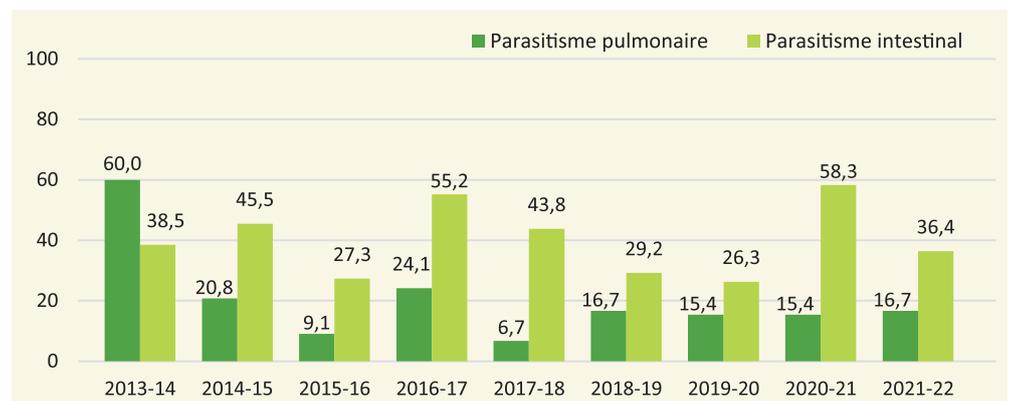


Figure 56 : Evolution du taux de parasitisme pulmonaire et intestinal cher le Cerf élaphe (en %), ©FDC 59

Le Chevreuil européen

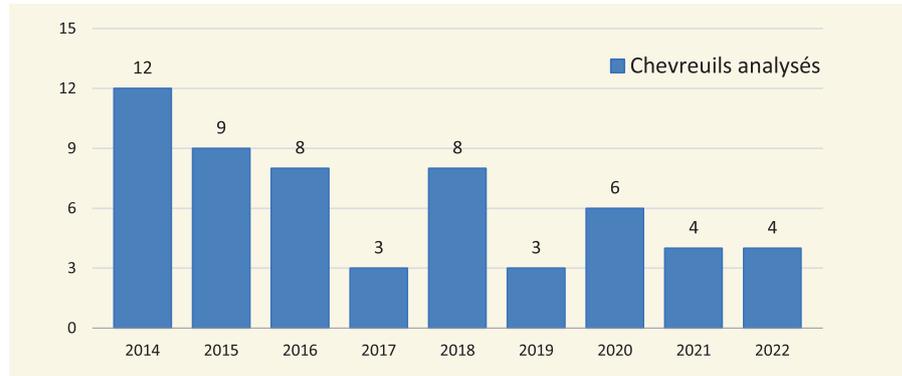


Figure 57 : Evolution du nombre de chevreuils analysés dans le cadre du réseau SAGIR, ©FDC 59

Dans le cadre du réseau SAGIR, au cours de l'année 2022, les causes de la mort mises en évidence sur les quatre Chevreuils analysés étaient le parasitisme.

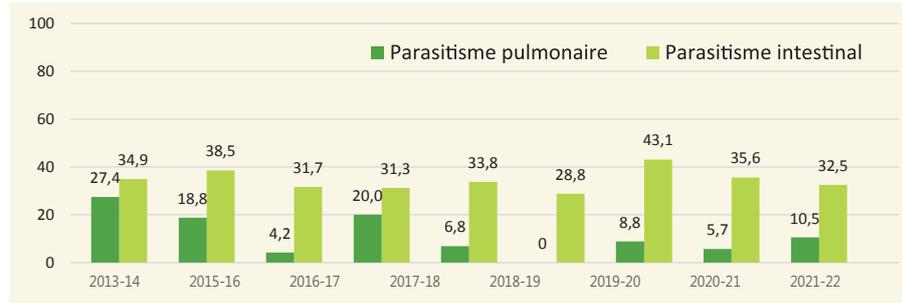


Figure 58 : Evolution du parasitisme intestinal chez le Chevreuil européen, ©FDC 59

Le Sanglier

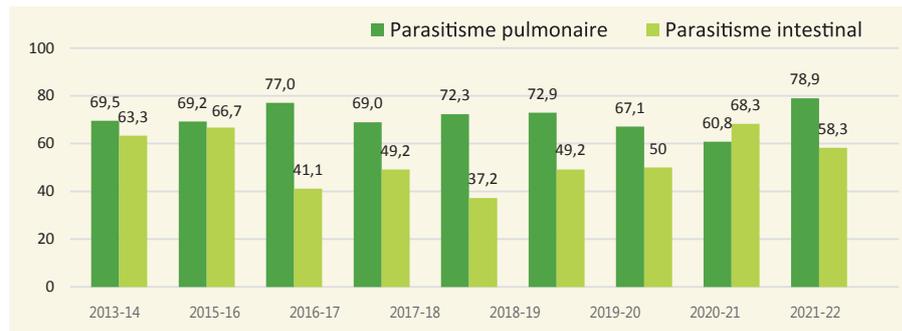


Figure 59 : Evolution du parasitisme pulmonaire et intestinal chez le Sanglier (en %), ©FDC 59

Que ce soit pour le Cerf, le Sanglier ou le Chevreuil, on constate une fluctuation du parasitisme au cours des saisons sans que l'on puisse en déterminer la cause. Il semblerait que le parasitisme soit étroitement lié aux

densités des populations. Les animaux de la faune sauvage semblent mieux supporter des charges parasitaires élevées par rapport aux animaux d'élevage.

La petite faune

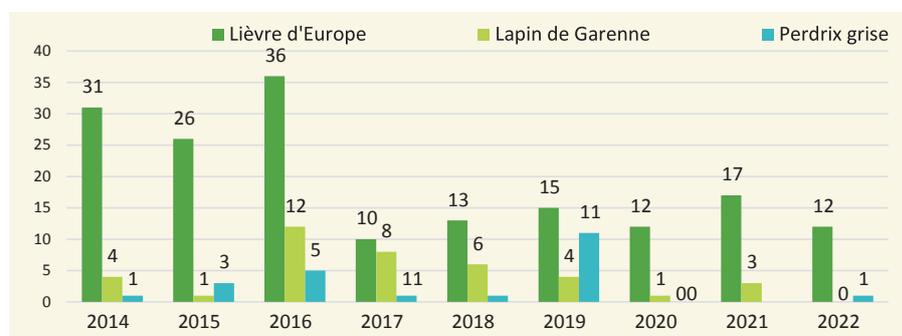


Figure 60 : Evolution du nombre d'animaux analysés dans le cadre du réseau SAGIR, ©FDC 59

En ce qui concerne le petit gibier, c'est le lièvre qui est l'espèce la plus collectée. Les causes de la mort mises en évidence sont diverses et variées. On retrouve par exemple de la coccidiose, de l'EBHS, des traumatismes, ou encore la tularémie.

En ce qui concerne le lapin de garenne, cette espèce est de moins en moins collectée, non pas parce que les mortalités sont moins nombreuses mais parce que les découvreurs ont tendance à faire le diagnostic eux-mêmes.

FORMATION ET COMMUNICATION



**SAISON
2021-2022
CHIFFRES
CLÉS**

843 personnes formées
au permis de chasser en **2021**
contre **893** personnes en **2022**.
7 formations spécifiques dispensées (360 chasseurs formés)

LES FORMATIONS

Le permis de chasser

La FDC 59, avec l'aide des associations spécialisées ou d'experts, dispense chaque année, des formations sur les thématiques suivantes :

- chasse accompagnée
- chasse à l'arc
- régulation des corvidés
- garde-chasse
- piègeurs
- venaison

Certaines d'entre-elles sont obligatoires pour pouvoir exercer une activité cynégétique spécifique en France.

Outre la formation décennale Sécurité, ce sont plus de 800 personnes qui passent annuellement la formation à l'examen du permis de chasser et 360 qui auront été formées à des activités cynégétiques spécifiques.

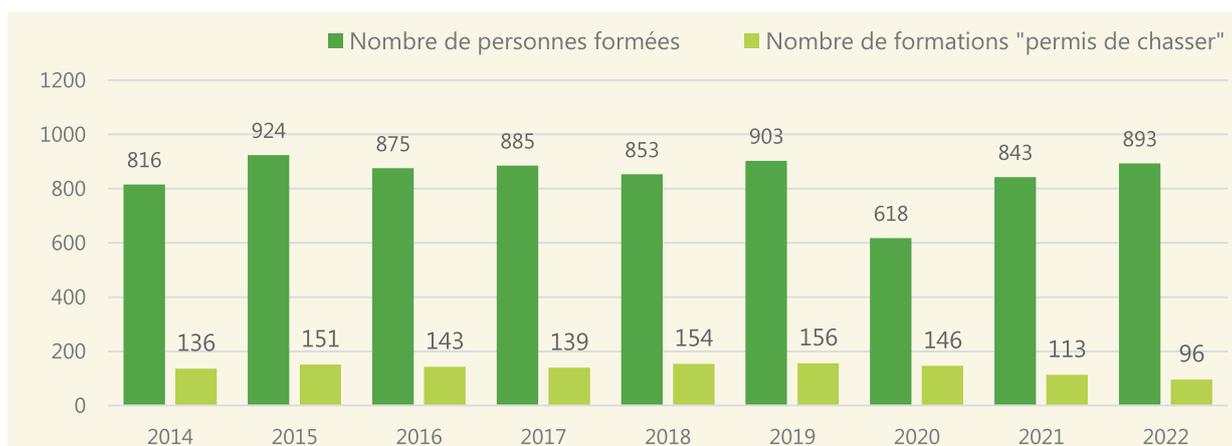


Figure 61 : Evolution du nombre de formations et de personnes formées au permis de chasser, ©FDC 59

Les autres formations

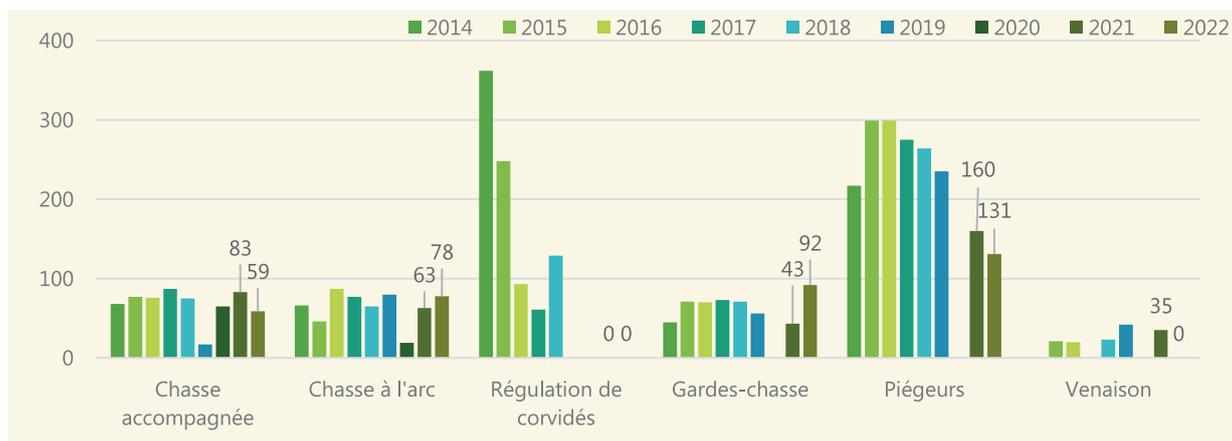


Figure 62 : Evolution du nombre de personnes formées par type de formation, © FDC 59



LA COMMUNICATION

La Fédération des chasseurs du Nord développe différents moyens de communication :

- Les contacts réguliers avec les adhérents, les réunions d'informations, les réunions de secteur...
- La participation à divers salons, colloques ou journées de démonstration,
- Le site internet avec toutes les informations relatives à la chasse : www.chasse59.fr
- Un compte google permet aux personnes d'accéder au site internet, d'avoir l'itinéraire depuis leur domicile ainsi que les horaires d'ouverture et les jours de fermeture.
- Une chaîne YouTube : FDC 59 – Fédération des Chasseurs du Nord
www.youtube.com/@federationdeschasseursdunord/videos
- Une page Facebook : Fédération des Chasseurs du Nord
www.facebook.com/profile.php?id=100082991394071
- Le journal « le Chasseur du Nord »
- Les newsletters
- Un compte Instagram : fdc.59
www.instagram.com/fdc.59

Les journées thématiques, colloque et salon :

En 2021 et 2022, la Fédération des Chasseurs du Nord a participé à plusieurs opérations de communication en lien avec nos partenaires financiers et techniques :

- Opérations Hauts-de-France Propres
- Salon Terres en fêtes (85 000 personnes)
- Journée régionale de l'Herbe en Avesnois (5000 personnes)

La FDC59 a également participé à plusieurs journées de démonstration de l'outil drone lors de la saison 2021-2022. L'objectif étant de faire connaître l'utilité d'un tel outil auprès des chasseurs, agriculteurs et autres acteurs du territoire (Parc Naturel Régional, Fête de l'Herbe, presses...).



Journée de démonstration, ©FDC 59

Communication digitale

Le site internet

Quelques chiffres :

1 301 clics/mois vers notre site suite à une recherche sur google, soit 43 clics/jours.

En 2022, **145 626 utilisateurs** ont consulté le site internet, parmi ces utilisateurs 4,3% sont belges.

En 2022, **510 532 pages** du site internet ont été consultées. On constate une augmentation du nombre de pages vues en 2020 suite à la crise sanitaire Covid-19.

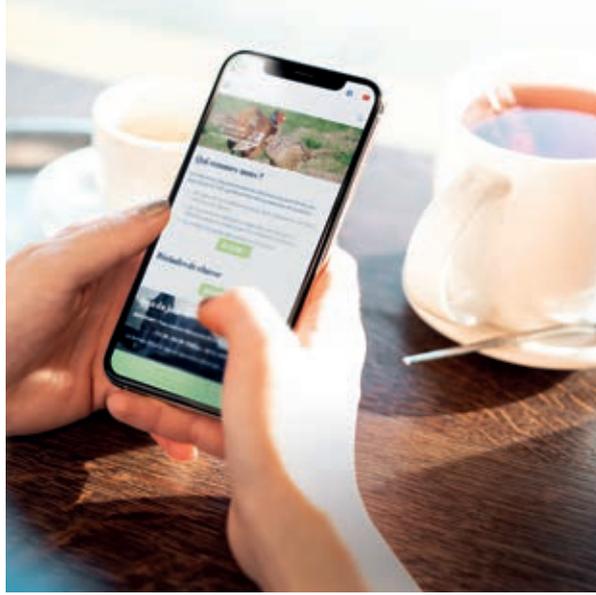


Figure 63 : Evolution de l'utilisation du site internet chasse59.fr, ©FDC 59

Les Newsletters

En 2022, 18 newsletters ont été envoyées à **18 396** inscrits. Le taux d'ouverture de celles-ci est de **95,3%**. En 2020, 43 newsletters ont été envoyées pour les raisons sanitaires liées au COVID-19.



Figure 64 : Evolution du nombre de newsletters envoyées, © FDC 59

La page Facebook

7 406 personnes sont abonnées à la page Facebook de la Fédération des chasseurs du Nord.

La page Facebook « FDC 59 » est devenue un moyen de communication important qui touche notamment les

catégories « 25-34 ans » et « 35-44 ans ». Notons également que 84,6 % des utilisateurs sont des hommes contre 15,4% de femmes.

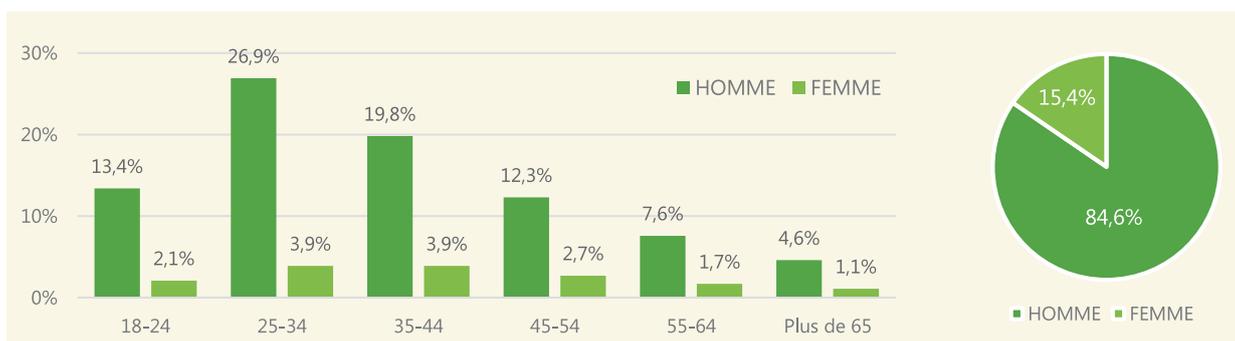


Figure 65 : Répartition des utilisateurs par tranches d'âges et genres via Facebook, ©FDC 59



• YouTube

La chaîne YouTube a été créée en 2016, elle contient 30 vidéos pour 131 abonnés. Depuis 2019, la chaîne a enregistré **45 282** vues. En 2022, la chaîne a enregistré 2 522 vues soit environ 200 vues/mois. Les 3 vidéos les plus populaires sont :

- Thème sur épagneul français = 7 700 vues depuis la mise en ligne (lors du salon de la chasse 15 mai 2016)
- Thème sur la cotation d'un trophée = 7 697 vues depuis la mise en ligne, 20 avril 2015
- Thème sur comment valider son permis par internet = 7 240 vues depuis la mise en ligne, 26 janvier 2015

Communication écrite Le Chasseur du Nord

La Fédération publie un journal trimestriel chaque année durant les mois de mars, juin, septembre et décembre. En 2022, le nombre d'abonné est de 13 096. L'augmentation des validations nationales suite à la loi chasse de 2019 a entraîné une diminution des abonnements à la revue fédérale.



Figure 66 : Nombre d'abonnés au journal Le Chasseur du Nord, ©FDC 59

LES SITES DE LA FONDATION POUR LA PROTECTION DES HABITATS DE LA FAUNE SAUVAGE



FONDATION
POUR LA
PROTECTION
DES HABITATS
DE LA FAUNE
SAUVAGE



La Fédération des Chasseurs du Nord est gestionnaire, en partenariat avec les associations locales de chasse, de deux sites acquis par la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage (FPHFS) : l'étang de Chabaud-Latour à Condé-sur-l'Escaut et la Hutte « La Bécasse » à Hondschoote.



L'ÉTANG CHABAUD-LATOUR À CONDÉ-SUR-L'ESCAUT

C'est en 2014 que la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage a acquis 65ha, dont 42ha sont en eau. Des espèces emblématiques fréquentent ce site comme le Bihoreau gris, le Butor étoilé, le Lorient d'Europe, le Blongios nain ou encore l'une des plus grandes colonies de Sterne pierregarin à l'intérieur des terres. Le grand site de Chabaud-Latour fait actuellement l'objet d'un projet tripartite d'aménagements environnementaux et paysagers avec le Département du Nord et la ville de Condé-sur-l'Escaut.



LA HUTTE DE LA FONDATION À HONDSCHOOTE, DITE « LA BÉCASSE »

Site acquis par la Fondation en 2010, ce n'est qu'au cours de l'été 2021 que nous avons pu entreprendre les travaux de restauration de 4,7 hectares de zone humide suite à l'acquisition en 2011 d'une hutte de chasse à Hondschoote par la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage. Suite à la réalisation d'un plan de gestion et de par le maintien de la flore, des habitats d'intérêt et de la zone humide, le projet a pour but de favoriser la nidification des limicoles, dont celle de la Barge à queue

noire, espèce actuellement sous moratoire bénéficiant d'un programme d'action national.

Pour ce faire, une première convention de pâturage avec le Centre Régional de Ressource et de Génétique – Espaces Naturels Régionaux (ENRx) a été signée afin de mettre à disposition 2 hectares de prairies humides en faveur d'une race bovine locale : la Rouge flamande. Ce pâturage permettra à terme de créer une mosaïque de micros-habitats favorables aux limicoles et autres espèces associées.



NOS PRINCIPAUX PARTENAIRES

La Fédération des Chasseurs du Nord remercie l'ensemble de ses partenaires techniques et financiers qui permettent de mener à bien les différentes missions présentées dans ce rapport d'activité (la Fédération Nationale des Chasseurs, la Fédération Régionale des Chasseurs des Hauts-de-France, le Département du Nord, le Conseil Régional Hauts-de-France, l'Agence de l'eau Artois-Picardie, l'Office Français de la Biodiversité notamment à travers l'écocontribution...).

Nous associons également dans ce projet l'ensemble des associations cynégétiques du département du Nord sans lesquelles nous ne pourrions rien réaliser.

Egalement, nous remercions tous les chasseurs du Nord pour leur contribution active au sein des territoires et leur action quotidienne au service de la chasse et de la biodiversité ordinaire.

© crédits photos : Dominique Gest, FNC, FDC 59



NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.



NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.



*Les chasseurs du Nord,
c'est l'écologie
qui agit !*



680 B rue de la Grise Chemise - Drève Notre Dame d'Amour
59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX

Tél : 03. 20. 41. 45. 63 / Mail : webfdc59@chasse59.net

Site internet : www.chasse59.fr

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux  